



Guide des temps périscolaires en Morbihan

Edition 2011

Tableau récapitulatif des dispositifs existant sur les temps périscolaires

1 - Dispositifs généraux

DISPOSITIF	OBJECTIFS	PUBLICS VISES	MISE EN OEUVRE LOCALE	PARTENARIATS ET FINANCEMENTS
<p>PEL : Projet éducatif local</p> <p>Instructions interministérielles (Éducation nationale, Jeunesse et sports, Culture et communication, Délégation à la Ville) du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000 ; Instruction du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 29 octobre 2003.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Équilibrer et enrichir les temps de loisirs des enfants et des jeunes et les rendre complémentaires du temps scolaire. - Réduire les inégalités (géographiques et socio-économiques) dans l'utilisation du temps libre et l'accès aux loisirs. - Développer la personnalité des enfants et des jeunes, leur sensibilité, leur curiosité, leur créativité pour un mieux être individuel et collectif. - Développer les relations entre les différents publics qu'ils soient, parents, enfants, jeunes ou habitants de la commune. - Contribuer à la réussite scolaire des enfants et des jeunes. 	<p>Enfants en âge d'être scolarisés, adolescents et jeunes adultes : 3-25 ans.</p> <p>Une attention doit être apportée à ce que tous les enfants puissent bénéficier des actions, qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement public ou privé.</p>	<p>Territoires concernés Communes ou intercommunalités (territoire d'au minimum 3000 habitants).</p> <p>Organisation locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisateur est soit une collectivité, soit une association (dimension communale ou intercommunale). - Un groupe local de pilotage, réunissant les acteurs éducatifs du territoire, définit, au regard de valeurs éducatives partagées, les objectifs à poursuivre et les moyens à mettre en oeuvre. Il assure le suivi et l'évaluation du projet. - Un coordonnateur, professionnel de l'animation, assure l'interface entre le groupe de pilotage et le terrain. <p>Types d'actions Tous projets visant à développer des actions éducatives de qualité en faveur des enfants et des jeunes sur les temps de loisirs (accueils de loisirs, accueils périscolaires, animation jeunesse, actions de prévention, information jeunesse, ...).</p> <p>Nécessité d'articuler temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans le sens d'une continuité éducative (complémentarité et interaction entre les projets dans le cadre scolaire et les projets éducatifs sur le territoire).</p> <p>Coût pour les familles Variable selon les actions.</p>	<p>S'inscrit dans le cadre de la charte "enfance-jeunesse du Morbihan"</p> <p>Pilotes institutionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) - Inspection Académique du Morbihan (Education nationale) <p>Financeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Direction départementale de la cohésion sociale <p>Modalités de financement Un diagnostic constitue l'étape préliminaire.</p> <p>Conventions annuelles, Les subventions tiennent compte prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la cohérence éducative locale (complémentarité des acteurs et actions), - de la structuration du pilotage (coordination, concertation), - de la prise en compte du public 11-17 ans (projets).
<p>CEJ : Contrat enfance jeunesse</p> <p>Lettre Circulaire CNAF 2006-076 du 22/06/2006 sur les Modalités de mise en oeuvre du CEJ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par : <ul style="list-style-type: none"> - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ; - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ; - un encadrement de qualité ; - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions ; - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes. • Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands. 	<p>Enfants et jeunes de moins de 18 ans.</p>	<p>Territoires concernés Communes ou intercommunalités. Priorité aux territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés.</p> <p>Organisation locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisateur est soit une collectivité, soit une association (dimension communale ou intercommunale) ; - Différents intervenants : animateurs, enseignants, ATSEM... <p>Types d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil collectif, familial (multi-accueil, crèches...); - Lieu d'accueil enfants-parents ; - Relais assistantes maternelles ; - Ludothèque ; - Accueil de loisirs ; - Accueil périscolaire ; - Accueil des jeunes déclarés à la DDJS ; - Séjours et camps ; - Fonction de pilotage (poste de coordinateur, formations BAFA et BAFD, diagnostic initial). <p>Temps périscolaire et extrascolaire</p> <p>Coût pour les familles Variable selon les actions (financements soumis à la mise en place d'une politique tarifaire en fonction des ressources des familles).</p>	<p>S'inscrit dans le cadre de la charte "enfance-jeunesse du Morbihan"</p> <p>Pilote institutionnel Caisse d'Allocations familiales</p> <p>Financeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Caf - MSA <p>Modalités de la contractualisation Un diagnostic constitue l'étape préliminaire et essentielle de la procédure contractuelle avec les partenaires. Lors de cette phase, il s'agit de déterminer les points forts et faibles du territoire en fonction des besoins et attentes de la population concernée, aujourd'hui et à venir. Cet état des lieux vise à partager, avec les partenaires, les conclusions portant sur les actions à développer et/ou à améliorer, qui permettront l'élaboration du contrat.</p> <p>La négociation et la contractualisation se font avec le conseiller technique de territoire en fonction de l'éligibilité des projets. La validation interne intervient avant la contractualisation définitive. Contractualisation sur 4 ans.</p> <p>Financements Financement Caf plafonné par action reposant sur un co-financement à hauteur de 55 % du différentiel du reste à charge plafonné et corrélé au taux d'occupation ou de fréquentation.</p> <p>Financement MSA : même mode de calcul que la Caf X % d'enfants du régime agricole sur les territoires où le nombre d'enfants est significatif (> à un taux préalablement défini) (engagement annuel, renouvellement selon dotations disponibles).</p>

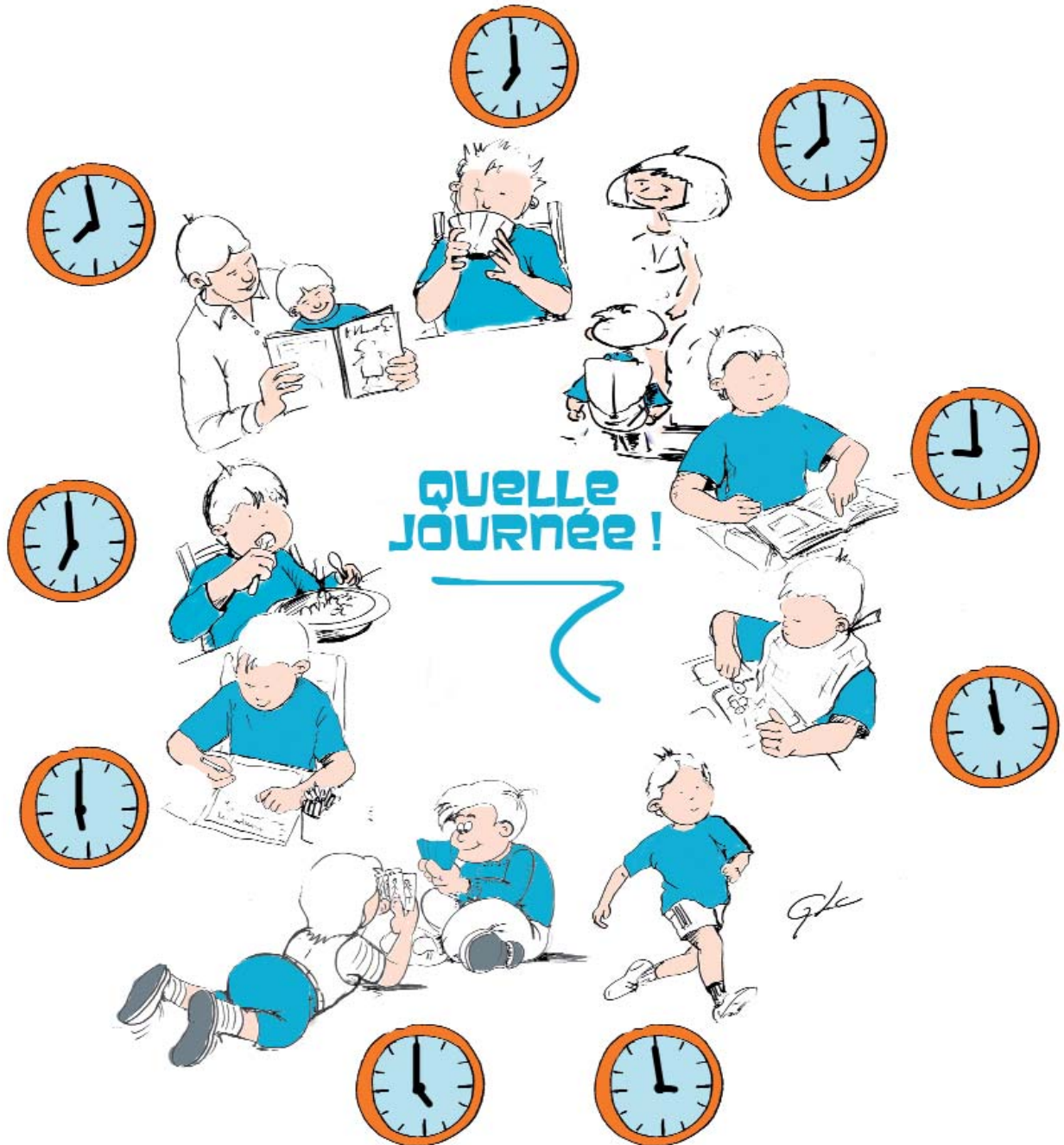
2. Dispositifs périscolaires

DISPOSITIF	OBJECTIFS	PUBLICS VISES	MISE EN OEUVRE LOCALE	PARTENARIATS ET FINANCEMENTS
<p>CLAS : contrat d'accompagnement à la scolarité</p> <p>- Circulaire interministérielle N°DGCS/2C/DGESCO/SG /2010/280 du 20 juillet 2010 relative à la mise en oeuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2010 / 2011.</p> <p>- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.</p> <p>- Cahier des charges du Morbihan de l'accompagnement à la scolarité.</p>	<p>- Offrir, aux cotés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.</p> <p>- Créer les conditions d'implication des parents et les réaffirmer dans leur rôle éducatif.</p> <p>- Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son cadre familial.</p>	<p>- Enfants qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire, et en priorité les familles qui se trouvent le plus en difficulté.</p> <p>- Enfants non francophones.</p> <p>- Enfants nouvellement arrivés en France.</p> <p>Les moments charnières du parcours scolaire pourront être privilégiés.</p>	<p>Tout territoire concerné Quartiers, commune, pays, ...</p> <p>Organisation locale mairie, association, centre social.</p> <p>Types d'actions - aide aux devoirs et apports culturels, - Aide méthodologique et nouvelles technologies, - Élargissement des centres d'intérêt des enfants avec ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques, - Valorisation des acquis, - Accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité (faciliter les relations parents-école).</p> <p>Temps péri ou extrascolaires</p> <p>Gratuité ou participation symbolique</p>	<p>Copilotes institutionnels Caf - Education Nationale - DDCS - ACSE</p> <p>Financiers - Communes - Caisse d'Allocations familiales</p> <p>Modalités de financement - Les actions doivent être en lien avec les projets des établissements scolaires notamment avec les actions liées à "l'accompagnement éducatif". - Certaines actions sont éligibles au financement, dans le cadre de la réussite éducative. - Enveloppe budgétaire limitative. - Signature d'une convention annuelle.</p> <p>Financements - Caf : sous forme d'une prestation de service égale à 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.</p>
<p>PRE : Projet de réussite éducative</p> <p>Plan de Cohésion Sociale, Volet Égalité des Chances</p> <p>Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005</p> <p>Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005</p> <p>Inscrit dans le « Programme de Réussite Éducative » du Ministère de l'Emploi et de la Cohésion sociale.</p> <p>Délégation Interministérielle à la Ville (D.I.V.).</p> <p>Circulaire de Février 2006 : Anne-Marie CHARVET</p>	<p>- Bâtit, hors temps scolaire, un projet éducatif <u>individuel global</u> favorisant la réussite des publics définis par la loi.</p> <p>- Accompagner les jeunes et leurs familles qui présentent des signes de fragilité (scolaire, sociale, physique ou psychique).</p> <p>- Amplifier, pour les publics visés, les actions partenariales menées dans les temps périscolaires et extrascolaires sur les territoires de l'éducation prioritaire et conforter leur nécessaire articulation avec celles menées pendant le temps scolaire.</p> <p>- prise en charge globale des difficultés d'un enfant.</p>	<p>Les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés et leurs familles.</p> <p>Enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou d'échec, dans ou hors du temps scolaire, sur le plan social, culturel, voire sanitaire ainsi que les familles lorsqu'elles doivent être soutenues dans leur rôle éducatif.</p>	<p>Territoires concernés Territoires de la politique de la ville, notamment là où est mis en place un C.U.C.S. -> Les Zones Urbaines Sensibles -> Les Zones d'éducation prioritaire et les réseaux d'éducation prioritaire -> Les Réseaux Ambition Réussite (R.A.R.).</p> <p>Organisation locale - une structure juridique porteuse (instance de gestion, de validation) : caisse des écoles, CCAS, établissement public local d'enseignement ; - un copilotage interinstitutionnel (Ville, IADS-DEN, DDJS, CG...) ou conseil consultatif ; - une équipe pluridisciplinaire de soutien par territoire ; - une charte de confidentialité pour assurer le cadre juridique du partage d'information.</p> <p>Types d'actions - Activités d'accompagnement à la scolarité et d'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté ; - cellule de veille éducative ; - dispositif relais ; - internat scolaire ; - aide à la parentalité ; - prévention santé.</p> <p>Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire</p> <p>Gratuité pour les familles</p>	<p>Pilotes institutionnels Education nationale (inspection académique) et Préfecture.</p> <p>Financier État (Ministère de la Politique de la Ville).</p> <p>Financements - Les financements sont globaux et correspondent à des enveloppes fixées par territoire ; - Financements pluriannuels prévus sur 3 ans.</p>
<p>Réseaux « ambition réussite »</p> <p>CIRCULAIRE N°2006-058 DU 30-3-2006</p>	<p>Favoriser la réussite de tous les élèves de l'éducation prioritaire.</p> <p>Tous les élèves doivent acquérir les connaissances et compétences du Socle Commun par un environnement de réussite, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège.</p> <p>- maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences à l'issue du collège ; - politique d'orientation positive et ambitieuse après le collège :</p>	<p>Elèves des 1^{er} et 2^{ème} degrés</p>	<p>Territoires concernés L'unité de référence du réseau est un collège dans la relation pédagogique qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent les élèves qu'il accueille. 249 réseaux "ambition réussite" où les élèves rencontrent les plus grandes difficultés.</p> <p>Organisation locale Des comités exécutifs composés du principal de collège, du principal-adjoint et de tous les directeurs d'école sont chargés du pilotage local du réseau, L'EN de circonscription peut faire partie du comité exécutif.</p> <p>Types d'actions Entretien individuel d'orientation annuel pour les élèves de quatrième et de troisième, articulation renforcée avec les lycées, ouverture sur les filières de formation professionnelle, sensibilisation aux perspectives offertes dans l'enseignement supérieur grâce à l'accompagnement des élèves de collège ou de lycée par des étudiants des grandes écoles et des universités, augmentation des bourses au mérite...</p>	<p>Pilote institutionnel Inspection académique.</p> <p>Financement Éducation nationale.</p> <p>Contractualisation avec les autorités académiques formalisée par un "Contrat Ambition Réussite".</p> <p>Partenariat Le projet éducatif hors-temps scolaire doit être articulé avec la famille et les partenaires de l'école.</p>

DISPOSITIF	OBJECTIFS	PUBLICS VISES	MISE EN OEUVRE LOCALE	PARTENARIATS ET FINANCEMENTS
			<ul style="list-style-type: none"> - développement de sections européennes et d'options attractives ; - développement de l'opération École ouverte ; - articulation des différents dispositifs d'accompagnement à la scolarité afin d'offrir les structures et les modalités d'aide aux devoirs adaptées à chacun des élèves; - articulation avec les Dispositifs de Réussite Éducative du Plan de cohésion sociale ; - relations régulières et construites avec les familles 	
<p>Accompagnement éducatif</p> <p>Bulletin officiel n° 28 du 19 juillet 2007.</p> <p>Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°25 du 19 juin 2008 : Mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et généralisation à tous les collèges.</p>	<p>L'organisation de cet accompagnement éducatif répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribuera ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves</p>	<p>Tous les élèves volontaires scolarisés en collège et les élèves des écoles élémentaires situées en éducation prioritaire.</p> <p>Le dispositif devrait être élargi aux lycées à la rentrée de septembre 2010.</p>	<p>Territoires</p> <p>Tous les collèges</p> <p>Les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (Z.E.P. R.E.P., R.A.R.)</p> <p>Réseaux d'éducation prioritaire ZUS.</p> <p>Organisation locale</p> <p>Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'accompagnement éducatif, que les activités se déroulent dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.</p> <p>Types d'actions</p> <p>D'une durée indicative de deux heures, de préférence en fin de journée, les activités sont encadrées par des enseignants volontaires, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs. Elles sont mises en place dans ou en dehors de l'établissement scolaire dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'aide aux devoirs, - de la culture (ateliers de pratique artistique, scientifiques et techniques), - du sport, - des langues vivantes, - des technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (T.I.C.E.). <p>Temps périscolaire</p> <p>Gratuité pour les familles</p>	<p>Pilote institutionnel</p> <p>Education nationale (inspection académique 56)</p> <p>Financements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement sur le budget des établissements scolaires. - Une politique partenariale dans le cadre des CUCS peut être envisagée. Dans ce cas l'établissement conventionne avec l'association et la ville (il peut percevoir une subvention). - CNDS (centre national pour le développement du sport) pour certaines actions animées par des associations sportives.
<p>Aide personnalisée</p> <p>Circulaire n° 2008-082 du 5-06-2008.</p> <p>Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 25 du 19 juin 2008.</p>	<p>Apporter une aide ciblée aux élèves en difficulté scolaire sur des compétences précises.</p>	<p>Les élèves de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année.</p> <p>Les élèves sont repérés à partir d'une analyse des besoins à la fois scolaires mais aussi socio-éducatifs. La proposition est validée en conseil de cycle avant d'être soumise aux parents qui peuvent la refuser. Les enfants non francophones peuvent également y être accueillis</p>	<p>Territoires concernés</p> <p>Toutes les écoles</p> <p>Organisation locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation interne à chaque école, sous le contrôle de l'inspection académique - mise en oeuvre par les enseignants de l'école - nécessaire articulation avec les éventuels dispositifs déjà mis en place sur chaque commune. <p>Types d'actions</p> <p>Activités en lien direct avec les enseignements scolaires. Les objectifs sont définis par l'enseignant de la classe dans laquelle se trouve scolarisé l'élève.</p> <p>Temps périscolaire et extrascolaire</p> <p>Cette aide est organisée sur le temps périscolaire, le matin, le midi ou le soir, voire dans certains cas le mercredi matin, à raison de deux heures par semaine.</p> <p>Gratuité pour les familles</p>	<p>Pilote institutionnel</p> <p>Education nationale (inspection académique 56).</p> <p>Financement</p> <p>Éducation nationale.</p>

DISPOSITIF	OBJECTIFS	PUBLICS VISES	MISE EN OEUVRE LOCALE	PARTENARIATS ET FINANCEMENTS
<p>Stages de remise à niveau</p> <p>Note ministérielle du 1^{er} février 2008.</p>	<p>Aider les élèves de CM1 et de CM2 qui présentent des lacunes en français et en mathématiques sur des compétences précises.</p>	<p>Groupes d'élèves constitués sur la base d'un maximum de six enfants. Ces derniers sont proposés par les enseignants des classes de cours moyens des écoles. Ces stages sont proposés aux familles sans caractère obligatoire.</p>	<p>Territoires concernés Toutes les écoles primaires et élémentaires.</p> <p>Organisation locale Service proposé par les professeurs des écoles aux parents ou aux représentants légaux. Ces stages se déroulent à trois périodes de l'année, sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour, durant l'une des semaines des vacances de printemps, la première semaine de juillet et la dernière semaine des vacances d'été. Ils s'articulent avec les dispositifs existant au sein de l'école, dans toute la mesure du possible. Plusieurs écoles peuvent se regrouper sous la coordination de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ces stages se déroulent dans les locaux scolaires (nécessité de s'assurer de la disponibilité des locaux scolaires durant les périodes concernées).</p> <p>Types d'actions Activités scolaires en français et en mathématiques.</p> <p>Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire</p> <p>Gratuité pour les familles</p>	<p>Pilote institutionnel Education nationale.</p> <p>Financeurs Education nationale : rémunération des enseignants en heures supplémentaires.</p>
<p>Accueils périscolaires</p> <p>Code de l'action sociale et des familles : Parties réglementaire et législative.</p> <p>Code de la santé publique : art L 2324 et L 2326-4 (enfants de moins de 6 ans).</p> <p>Lettre circulaire CNAF 2008-196 de décembre 2008.</p>	<p>Proposer un temps d'accueil éducatif en animant un lieu de vie, de socialisation et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.</p>	<p>Tous les enfants scolarisés.</p>	<p>Territoires concernés Ecole / quartier / Commune / E.P.C.I.</p> <p>Organisation locale - Organisateur : mairie, association, centre social ; - Application de la réglementation ALSH ; - Obligation d'élaboration d'un projet éducatif par l'organisateur ; - Elaboration d'un projet pédagogique par l'équipe d'animation ; - Respect de la qualification des animateurs et du taux d'encadrement.</p> <p>Types d'actions - Mise en oeuvre d'activités éducatives diversifiées - Aménagement de l'espace - ...</p> <p>Temps périscolaire</p> <p>Participation financière des familles Tarif fixé par l'organisateur.</p> <p>A noter que la déclaration d'un accueil périscolaire relève du choix de l'organisateur, celui-ci ayant la possibilité d'organiser une simple garderie, non soumise à déclaration.</p>	<p>Pilote institutionnel DDCS</p> <p>Financeurs - Collectivité locale - Caf - MSA</p> <p>Financements Possibilité d'utiliser des « Bons Vacances »</p> <p>Prestation de service Caf : à 0,48 euros / heure / enfant ressortissant du régime général en 2011.</p> <p>Prestation de service MSA : 0,48 euros / heure / enfant ressortissant du régime agricole en 2011.</p> <p>Des subventions exceptionnelles de la MSA peuvent être accordées pour des projets innovants en milieu rural bénéficiant en priorité à des enfants du régime agricole : étude au cas par cas.</p>

Guide des temps périscolaires





Guide des temps périscolaires en Morbihan

sommaire

7 / 30 *Temps périscolaires, vers une continuité éducative*

- 1.1 Education et valeurs
- 1.2 Projet éducatif local et projet périscolaire
- 1.3 Cohérence éducative : quelle(s) articulation(s) sur la journée de l'enfant
- 1.4 Mise en jeu des responsabilités

29 / 54 *Eclairage particulier sur les accueils périscolaires*

- 2.1 Accueil périscolaire ou garderie périscolaire ?
- 2.2 Quels accueils périscolaires pour demain ?
- 2.3 L'activité en accueil périscolaire
- 2.4 Posture, rôles et accompagnement des intervenants

55 / 69 *Annexes*

- 1 - Aménager les temps périscolaires, quelle stratégie définir sur son territoire ?
- 2 - Les différentes instances de concertation à l'échelon local
- 3 - Liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions de directeur d'un accueil collectif de mineurs
- 4 - Liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateur d'un accueil collectif de mineurs
- 5 - Repères généraux sur les différents espaces d'un accueil de loisirs
- 6 - Liste des textes législatifs de référence
- 7 - Bibliographie

70 *Vos documents*

Préambule

Les temps périscolaires, un espace partagé d'éducation et de socialisation

Le temps périscolaire désigne tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe obligatoires. Il concerne donc :

- le temps du transport scolaire,
- les temps d'accueil avant et après la classe,
- la pause méridienne, incluant le temps de restauration.

Les actions mises en place sur ces temps sont très variées. Si aujourd'hui, des garderies ou accueils périscolaires sont organisés sur la plupart des territoires, de nombreuses autres actions peuvent également y être développées : accompagnement à la scolarité, activités associatives, accompagnement éducatif, ateliers sportifs ou artistiques, etc.

Temps de transition entre la famille et l'école, les temps périscolaires constituent d'abord un espace éducatif, contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes. Leur organisation repose donc nécessairement sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs.

Des enjeux importants pour les territoires

Réfléchir à l'organisation des temps périscolaires, c'est reconnaître que la question éducative concerne, à des degrés divers, tous les habitants d'un territoire, et qu'il est donc souhaitable d'y expliciter les enjeux à partager, dans le cadre d'un projet commun.

Au plan éducatif

Temps spécifiques, ils concernent un nombre important d'enfants, en particulier sur l'interclasse de milieu de journée, et contribuent à leur épanouissement, autant qu'à l'apprentissage de la vie sociale. Découverte d'activités, repos, renforcement des compétences scolaires... la diversité des prises en charge possible doit permettre de répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. L'organisation des temps périscolaires constitue un enjeu éducatif important, complémentaire de celui de l'école, qui doit permettre de proposer à chaque enfant la possibilité de s'épanouir, tout en favorisant son intégration dans la société.

Au plan social

L'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu rural comme en milieu urbain, rend souvent inévitable la prise en charge des enfants et des jeunes pendant des périodes plus larges que celles de l'école. L'accueil périscolaire permet de concilier vie familiale et vie professionnelle et peut, par voie de conséquence, permettre un meilleur accès à l'emploi des parents en atténuant les obligations liées aux contraintes scolaires.

Au niveau des territoires

La prise en compte de l'organisation des temps périscolaires sur un territoire doit apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés par les familles en termes de "mode de garde". La réflexion menée doit ainsi permettre de proposer un accompagnement éducatif accessible à toutes les familles. L'aménagement des temps périscolaires participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants sur un territoire, et peut aussi avoir pour effet secondaire de favoriser le maintien de l'école en pérennisant les effectifs, notamment en milieu rural. D'autre part, cette prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire peut générer la création d'emplois de proximité.

Une mise en place complexe

A l'interface des temps scolaires et extrascolaires, l'organisation de ces moments est rendue complexe par l'hétérogénéité des attentes des parents et des besoins des enfants, et par la diversité des acteurs qui participent à l'encadrement et la mise en oeuvre des activités (collectivités locales, établissements scolaires, associations).

Ces dernières années, la multiplication de dispositifs institutionnels, tout en permettant d'apporter de nouvelles réponses, en a accentué le manque de lisibilité, tant pour les familles que pour les organisateurs.

Une mobilisation départementale

En 2008, la conduite d'une action de formation à destination des professionnels en charge de la coordination des temps périscolaires au niveau local, a permis de partager les expériences, d'apporter un certain nombre de réponses, tout en faisant émerger des besoins d'accompagnement des élus et des professionnels.

Les acteurs institutionnels du département, regroupés au niveau de l'instance de concertation et de suivi des PLEJ (politiques locales enfance-jeunesse) se sont alors saisis de ces attentes. Un groupe de travail, piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale impliquant élus, associations, professionnels et institutions a été constitué. C'est en son sein qu'a émergé l'idée d'élaborer un document permettant d'accompagner les acteurs locaux dans la conception et l'organisation des temps périscolaires. Ce travail s'inscrit logiquement dans le cadre de la charte enfance-jeunesse du Morbihan, signée en 2005 par les mêmes partenaires.

Un outil d'accompagnement au service des territoires

Ce document s'adresse avant tout aux élus locaux, aux associations, et aux professionnels chargés de la coordination et de la mise en oeuvre d'actions se déroulant sur les temps périscolaires. Il invite les organisateurs à mieux analyser les besoins des publics, à questionner les actions qu'ils mettent en place, afin d'adapter à leur contexte local les repères et pistes de transformation qui sont proposés.

Les différentes ressources présentées doivent aussi apporter des informations facilitant concrètement la mise en place de ces actions en tenant compte des dispositifs propres à chaque institution, en sollicitant des financements spécifiques, et en intégrant les évolutions de l'institution scolaire (modification du rythme scolaire, etc.).

La lecture de ce guide pourra par ailleurs éclairer l'ensemble des partenaires éducatifs (enseignants, animateurs, personnels de service,...) sur les spécificités des temps périscolaires et la nécessaire cohérence éducative à construire dans le cadre d'un projet partenarial.

Le choix opéré pour son écriture a été de traduire les différents échanges d'expériences qui ont eu lieu au cours de son élaboration sous forme de recommandations, complétées de témoignages ou d'illustrations, et enfin de "questions clés", permettant d'interroger les projets locaux.

La présentation, sous forme de fiches, doit permettre à chacun d'actualiser sa documentation au fur et à mesure des évolutions.

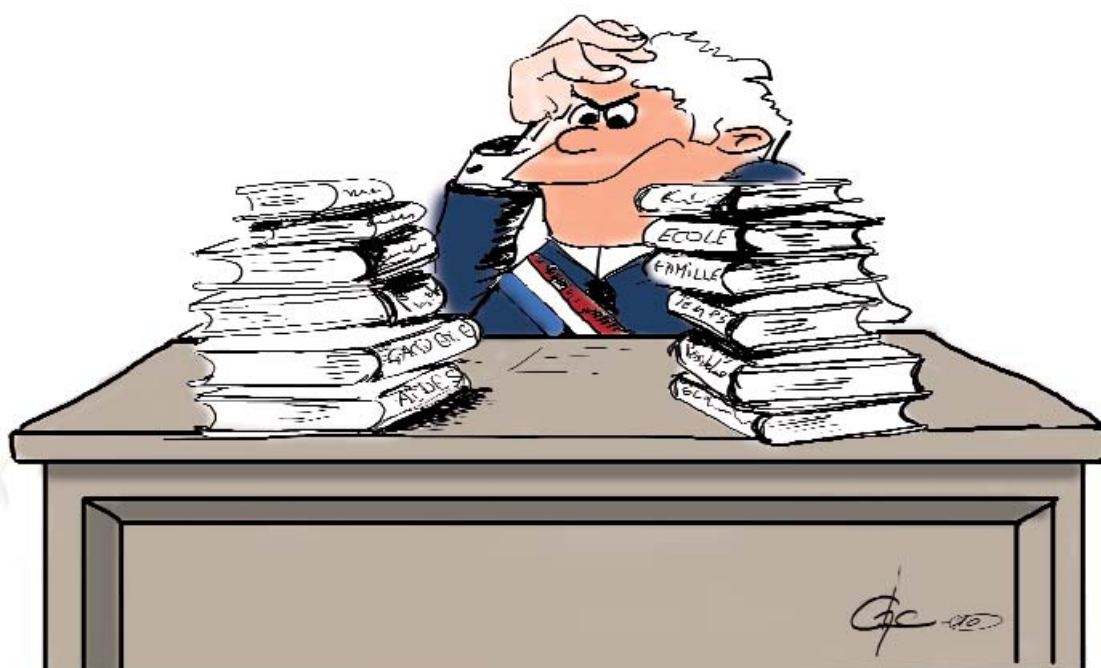
Temps périscolaires et accueils périscolaires : de la compréhension du cadre général à la déclinaison de modalités pédagogiques

Ce document s'organise autour de deux grands axes.

Dans une première partie, la question des temps périscolaires, dans son acception large, s'efforce d'éclairer les organisateurs sur les valeurs sous-tendues, sur la diversité des dispositifs et actions pouvant être mis en place, sur la multiplicité des acteurs impliqués. Des pistes de questionnement sont proposées afin de permettre aux organisateurs de porter un regard critique sur leur projet local, et de se saisir des recommandations et pistes de travail en les adaptant à leur propre contexte.

Dans une seconde partie, le choix a été fait de traiter plus spécifiquement la question des accueils périscolaires. Sont proposées ici des pistes très concrètes, afin d'aider les organisateurs à transformer les garderies périscolaires (qui répondent essentiellement au besoin de garde des enfants) en accueils périscolaires, mettant la question éducative au coeur des interventions. Les animateurs y trouveront différentes propositions pour l'organisation et l'animation des activités.

Temps périscolaires : vers une continuité éducative



Chapitre 1

Education et valeurs

L'éducation peut se définir comme "l'ensemble des influences, volontaires ou non, entre l'enfant et son environnement, qui, en se conjuguant, contribuent au développement de sa personne". Ces influences sont multiples et de sources diverses : la famille, l'école, l'association sportive, ou l'accueil de loisirs, mais aussi la télévision, les camarades, etc.

L'éducation est un acte collectif. Intervenant successivement dans des temps et espaces différents, les adultes ont tous en commun la charge de transmettre des valeurs, d'apporter une part de socialisation, tout en remplissant leurs missions respectives (instruction, apprentissage d'une activité, etc.).

Tout acte éducatif repose sur un système de valeurs plus ou moins explicites qui fondent ce qu'il est convenu de nommer le "vivre ensemble". Ces valeurs représentent des manières d'être et d'agir qu'une personne ou qu'une collectivité ont assimilées. Elles orientent l'action des individus dans une société, en définissant un référentiel moral et éthique.

Ainsi les valeurs sur lesquelles reposent les activités éducatives doivent-elles décliner celles que porte la devise républicaine :

- ***La liberté*** de penser, d'agir, dans le respect des règles de vie collective ; liberté qui doit s'exprimer à partir :
 - des droits à l'éducation, à l'expression, à l'action,
 - du développement de l'autonomie individuelle, qui ne saurait cependant se construire sans la responsabilisation personnelle ;
- ***L'égalité*** des droits de chacun dans un ensemble citoyen qui doit se traduire par :
 - le respect de soi et des autres,
 - le respect des règles,
 - la capacité à agir au sein d'un collectif ;
- ***La fraternité*** qui se fonde sur :
 - la conscience de la contribution nécessaire de chacun à la collectivité,
 - le sens de la responsabilité,
 - la nécessaire solidarité envers les autres.

Un grand nombre d'enfants et de jeunes participent aux actions mises en place sur les temps périscolaires, aussi est-il incontournable d'explicitier les valeurs que chacun souhaite transmettre à travers celles-ci. A l'échelle d'un territoire, tous les enfants et les jeunes sont concernés par cette réflexion, qu'ils fréquentent une école publique ou privée, et quelles que soient leurs différences (sociales, culturelles, religieuses...), afin de ne pas reconduire, voire d'amplifier les inégalités, les situations d'échec scolaire, les difficultés d'intégration...

■ Des enfants citoyens

Les actions conduites sur les temps périscolaires doivent permettre aux enfants de se construire en tant que citoyens.

Reconnaître la citoyenneté de l'enfant :

- c'est prendre en compte les droits fondamentaux que lui reconnaît la convention internationale des droits de l'enfant : l'enfant existe en tant que personne unique, il est un être en construction, doué d'une capacité à s'exprimer, à agir et à participer à la vie sociale. Il est lui-même acteur de cette construction à laquelle les adultes contribuent.
- C'est garantir son intégrité, sa sécurité affective, respecter ses rythmes, dans le cadre des contraintes de la vie courante et des successions de temps qui lui sont imposées.
- C'est aussi l'amener à intégrer les devoirs que chacun a envers les autres, camarades ou adultes.

Semaine "enfants et jeunes" à Ploemeur

Grâce à son partenariat avec l'Unicef, Ploemeur est "ville amie des enfants". Chaque année, à l'occasion de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, une semaine d'animation "enfants et jeunes dans la ville" est organisée au mois de novembre par la ville.

Pour l'occasion, il a été proposé aux enfants de réaliser un jeu sur leurs droits : "1, 2, 3, je connais mes droits".

Les enfants des accueils du midi et du soir d'une école élémentaire, de l'accueil de loisirs (lors des temps calmes), et un groupe de préadolescents de l'atelier municipal d'arts plastiques ont participé à l'élaboration du jeu : réalisation des questions, avec comme support de base un film sur les "Restavec" d'Haïti et une exposition Unicef sur le travail des enfants à travers le monde ainsi que la réalisation du plateau de jeu.

Les enfants ont déterminé 6 thèmes : la famille, la violence, la justice, l'environnement, l'école et les différences. Les tâches ont été réparties selon les temps : bricolage et arts plastiques pour les uns et temps d'échanges et de réflexion pour les autres.

Ce jeu a été proposé à toutes les écoles élémentaires de la ville durant la semaine d'animation du mois de novembre, à l'accueil de loisirs ainsi qu'au public le mercredi après midi. Environ 450 enfants ont ainsi été concernés.

Une exposition regroupant plusieurs réalisations de différentes villes s'est tenue au Conseil Général. Les enfants et jeunes ayant participé ont été invités à son vernissage.

Ce jeu est actuellement prêté à la ludothèque de Lanester.

Annick LE ROCH, coordonnatrice des temps périscolaires



■ Temps périscolaires : des temps éducatifs à part entière

Temps de transition entre l'école et la famille, il importe qu'une attention particulière soit apportée à sa mise en cohérence avec les autres temps, et au respect des rythmes de vie de l'enfant et du jeune.

Temps d'apprentissage et d'épanouissement personnel : le temps périscolaire n'est pas un simple interstice de récupération permettant de mieux revenir au temps scolaire. Par son caractère de temps non contraint, il est certes un temps "réparateur" du point de vue des rythmes, mais il est aussi source d'apprentissage, de découverte, et contribue ainsi à l'enrichissement et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Espace de socialisation : les temps périscolaires sont des espaces d'apprentissage de la vie dans une société multiculturelle et laïque. Les enfants doivent y construire le "vivre ensemble", à l'opposé de l'individualisme et du repli identitaire : vivre avec l'autre, donc se nourrir de ses différences et de ses complémentarités, s'apprend dans un cadre collectif qui doit permettre l'expression de cette diversité.

■ Une définition concertée des valeurs éducatives sur un territoire

L'Unesco distingue trois pôles éducatifs complémentaires : l'éducation dans la famille, l'éducation formelle à l'école, l'éducation informelle dans les loisirs.

L'enfermement des éducateurs dans des missions fonctionnelles (instruire pour les enseignants, faire jouer pour les animateurs, surveiller pour les personnels de cantine, éduquer pour les parents, etc.), a évacué la responsabilité collective.

Pour éviter cela, ces acteurs se doivent de clarifier leurs conceptions éducatives :

- en reconnaissant que l'éducation des enfants n'est pas l'apanage de l'un ou de l'autre mais bien une responsabilité commune,
- mais aussi en explicitant et affirmant les spécificités et apports de chacun à cette éducation.

Ainsi, définir de manière concertée les valeurs éducatives d'un territoire, c'est s'efforcer de prendre en compte les enfants et les jeunes dans leur globalité ; c'est définir conjointement et concrètement le sens et la portée des actions des divers co-éducateurs, c'est construire une cohérence des actions éducatives.

LORIENT : un travail collectif pour élaborer une charte des accueils

Dès la mise en place du PEL⁽¹⁾ à Lorient en 2000, nous avons identifié deux piliers sur lesquels appuyer nos actions : les accueils périscolaires et l'action associative sur le temps libre des enfants.

Des moyens conséquents ont été mis sur les accueils périscolaires gérés directement par la ville pour améliorer rapidement la qualité du service rendu : renforcement important des effectifs d'encadrement, BAFA⁽²⁾ exigé pour tous les animateurs, déclinaison du PEL en projet d'accueil validé par les enseignants dans toutes les écoles, développement d'ateliers pédagogiques en collaboration avec une vingtaine d'associations locales, travail sur l'amélioration des conditions d'accueil en restauration scolaire.

En 2007, une évaluation approfondie de l'impact du PEL a permis de pointer des acquis substantiels en termes d'amélioration de l'accueil des enfants.

Dans un premier temps, il nous a paru nécessaire, de pérenniser ces acquis auprès de nos partenaires afin que ceux-ci deviennent des références concrètes pour les animateurs dans trois domaines ; la vie collective, l'implication des enfants et la qualité des relations.

Puis dans un deuxième temps, toujours avec nos partenaires, nous avons mené une réflexion qui a consisté à identifier les caractéristiques communes et complémentaires de chaque structure d'accueil et de loisirs. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'une charte des accueils collectifs de mineurs, véritable outil de la politique locale lorientaise.

L'esprit et les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Définir les bases éducatives communes des accueils collectifs à Lorient ;
- Constituer une référence qualitative de l'accueil des

enfants sur leurs temps de loisirs dans le cadre de la politique éducative locale ;

- Préciser les valeurs sur lesquelles se fonde l'action des organisateurs de centres de loisirs, en l'occurrence les valeurs de liberté, laïcité, citoyenneté, du mieux vivre ensemble et de la co-éducation ;
- Déterminer les choix à privilégier en termes de fonctionnement, notamment la mise en valeur des actions de groupe, la prise en compte de la parole des enfants et de leurs demandes, l'engagement des animateurs.

Cette double démarche, issue de l'évaluation, nous a permis de développer une nouvelle étape dans les relations avec nos partenaires en instituant une véritable coopération dans l'élaboration de projets. Nous sommes passés de l'échelle de l'accueil périscolaire, à celle du quartier. Dans la pratique les animateurs des accueils périscolaires sont devenus de véritables acteurs éducatifs des quartiers pouvant, à égalité avec les associations, les centres sociaux, les enseignants, proposer des actions transversales ou réciproquement s'inscrire dans des actions proposées par les partenaires. Les constats partagés par l'ensemble des acteurs éducatifs d'un quartier ont permis de définir des priorités propres à chaque quartier. Le regard croisé de tous a permis de développer de nouvelles actions plus cohérentes en direction des enfants et de leurs familles.

Philippe JOUBERT, coordonnateur PEL de secteur

⁽¹⁾ PEL : Projet éducatif local

⁽²⁾ BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur



Questions clés

Tous les enfants du territoire peuvent-ils accéder aux mêmes services : enfants des écoles publiques et des écoles privées, enfants en situation de handicap, enfants utilisateurs des transports scolaires, etc. ?

Des actions sont-elles entreprises pour aider les enfants à se sentir citoyens ? Pour les aider à mieux situer leurs droits et devoirs ?

Les partenaires éducatifs du territoire se connaissent-ils entre eux ? Ont-ils des occasions d'échanger ensemble sur leur rôle respectif auprès des enfants ?

Projet éducatif local et projet périscolaire

Ces dernières années, les familles expriment un besoin croissant de structures d'accueil périscolaire pour diverses raisons (travail des femmes, multiplication des familles monoparentales, manque de réseau social ou familial, etc.). Cette attente se traduit par une demande sociale d'une "solution de garde", sur des amplitudes horaires de plus en plus larges.

Face aux attentes qui peuvent être exprimées par les familles, la réponse des territoires est inégale, tant sur le plan de l'offre de garde, que sur la prise en compte des aspects éducatifs. Accueil ou garderie périscolaire, aide aux devoirs, accompagnement à la scolarité, ateliers sportifs ou artistiques, ... L'offre "d'activités" s'est multipliée sur certains territoires, provoquant parfois un effet d'empilement. En effet, à l'initiative des collectivités locales ou d'associations, et incitées par des dispositifs ministériels successifs (ARVEJ ⁽³⁾, CATE ⁽⁴⁾, Contrat Bleu), ces actions se sont mises en place au fil du temps, sans réelle mise en perspective d'un projet global. Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation Nationale a développé ses propres dispositifs (accompagnement éducatif, aide personnalisée, réussite éducative...), mis en oeuvre le plus souvent directement par les établissements scolaires.

Au final, dans une même collectivité, plusieurs services ("affaires générales", "affaires scolaires", "enfance jeunesse", ...) sont souvent impliqués dans l'organisation et l'animation de l'une ou l'autre de ces actions, au côté des associations, et des établissements scolaires.

Au niveau territorial, il est donc plus que jamais essentiel que les différents acteurs se concertent autour d'un projet commun des temps périscolaires.



En encart, le "tableau récapitulatif des dispositifs existant sur les temps périscolaires" propose une synthèse des dispositifs actuels.

■ Qu'est-ce qu'un dispositif éducatif local ?

La mise en oeuvre de la politique éducative d'un territoire passe par une démarche de projet. Le "projet éducatif local" est d'abord une démarche volontaire, menée à l'initiative d'une collectivité territoriale. Il représente les orientations communes arrêtées en concertation avec les acteurs locaux, et vise l'ensemble des enfants et des jeunes d'un territoire. Il se traduit par la prise en compte de leurs besoins, la recherche de cohérence de leurs différents temps vie et de leurs activités, et par le renforcement de leur participation et de leur expression.

Dans le Morbihan, la Charte "enfance-jeunesse ⁽⁵⁾", fixe les conditions dans lesquelles les institutions soutiennent les collectivités dans la définition et la mise en oeuvre de leur politique éducative.

Cette charte insiste sur le fait que le projet éducatif local est issu d'un diagnostic participatif associant collectivités, services publics, associations et habitants. Le projet éducatif local est conduit pas un groupe de pilotage, présidé par le maire (ou le président de l'intercommunalité) ou son représentant, et coordonné par un professionnel qualifié.

La méthode d'élaboration d'un projet éducatif local est décrite dans le guide des PLEJ ⁽⁵⁾.

⁽³⁾ ARVEJ : aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes

⁽⁴⁾ CATE : contrat d'accompagnement du temps de l'enfant

⁽⁵⁾ Voir guide des politiques locales Enfance - Jeunesse en Morbihan (PLEJ)

■ Vers un projet des temps périscolaires

Selon que le territoire a ou n'a pas défini un projet éducatif local, les stratégies à mettre en oeuvre pour conduire une réflexion autour des temps périscolaires seront différentes :

- Partir d'une réflexion autour d'un besoin particulier (problème de bruit dans un restaurant scolaire par exemple) pour construire, au fil des mois, un projet des temps périscolaires ;
- Ou encore s'appuyer sur le projet éducatif local, pour décliner des actions sur les temps périscolaires. Ces deux démarches illustrent toute l'étendue du choix que devront opérer les décideurs pour agir. Un travail conduit avec des coordonnateurs de projet périscolaire dans le Morbihan, s'est traduit par des recommandations reprises en **annexe 1 « Aménager les temps périscolaires, quelle stratégie définir sur son territoire ? »**.



Les éléments clés d'un projet des temps périscolaires

Formaliser un projet spécifique sur les temps périscolaires, c'est mettre en cohérence les actions des différents partenaires et apporter du sens sous forme de projet collectif. Celui-ci :

- Inclut une réflexion autour de l'articulation des temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires ;
- Articule demande sociale de la population (besoin de garde, ...), enjeux éducatifs (question des valeurs) et enjeux d'organisation, de gestion (questions matérielles, financières) ;
- Englobe l'ensemble des actions mises en oeuvre sur ces temps, et donc les actions conduites par des partenaires différents (collectivités, établissements scolaires, associations) ;
- Permet d'identifier les différents organisateurs (service des affaires scolaires, service enfance jeunesse, association sportive, établissements scolaires...) ainsi que leur rôle précis (portage du projet global, portage de l'une des actions, gestion financière, animation d'une action, prestation de service, etc). Ainsi, il permet de clarifier le service ou l'association qui porte le projet, et ceux ou celles qui y contribuent ;
- Cherche une complémentarité, une mise en cohérence de ces actions, et évite les "mises en concurrence" ;
- Inclut une réflexion sur l'accessibilité des services aux familles : horaires, accueil, lieu, tarification, transport, formalités d'inscription... ;
- Porte également une réflexion sur l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap.

**Le groupe des stagiaires de la formation
« temps périscolaires, vers un accueil éducatif »**

SAINT AVÉ : du projet éducatif local à un projet des temps périscolaires

En 2008, la commune de Saint Avé a mené un travail d'évaluation de son projet éducatif local au cours duquel est apparue la nécessité de s'intéresser de plus près aux temps périscolaires. Il s'agissait notamment de créer du lien entre les écoles, le service scolaire et le service jeunesse pour assurer une meilleure continuité éducative entre les différents acteurs, les différents temps.

Un poste de coordinateur des temps périscolaires a été créé au sein du service jeunesse, avec pour missions prioritaires l'accompagnement du temps méridien et du Conseil Municipal des Enfants (CME), en même temps que la réalisation d'un bilan du fonctionnement des temps périscolaires.

Début 2009, à la suite de ce bilan, discuté et validé par l'ensemble des élus de la commission "vie scolaire-jeunesse et petite enfance", différentes propositions d'amélioration ont émergé, accompagnées d'un échéancier et d'un budget prévisionnel :

- Mise en perspective des points à améliorer pour l'organisation des actions sur les temps périscolaires ;
- Formalisation des enjeux et des pistes d'objectifs avant de passer à une phase opérationnelle ;
- Propositions de travail sur les rôles des différents éducateurs intervenant sur la pause méridienne (agents de service, enseignants, animateurs, intervenants extérieurs, etc.), ainsi que sur leurs relations ;
- Réflexion sur l'organisation pédagogique de ce temps méridien, avec pour objectif de passer d'une "garderie périscolaire" à un "accueil périscolaire", et pour volonté d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants en situation de handicap ;
- Animation de l'équipe d'encadrement : "une équipe au service d'un projet, des rencontres pour suivre et faire vivre le projet".

Ainsi, grâce à un travail de concertation, un règlement intérieur des temps périscolaires a été mis en place. Celui-ci a été complété par "un livret périscolaire de bonne conduite" pour chacun des élèves du primaire. Il en a découlé :

- une meilleure réactivité et une synergie entre les écoles et le personnel municipal ;
- une affiche spécifique, conçue avec les jeunes élus du CME, ayant pour titre "mon comportement d'écolier de tous les jours à Saint Avé" pour les écoles et les lieux de restauration.

Le travail collégial de l'ensemble de l'équipe éducative, des intervenants et des directeurs d'école, animé par le coordinateur des temps périscolaires, a permis de

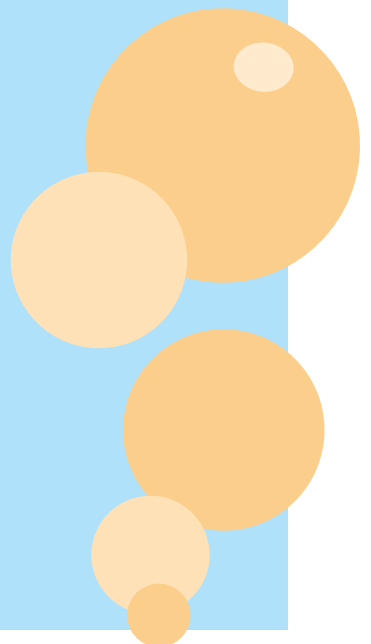
mettre en place des animations créatives, artistiques et ludiques, adaptées aux rythmes des enfants. De novembre 2009 jusqu'en avril 2010, 16 activités ont été proposées lors de la pause méridienne à l'ensemble des enfants scolarisés à Saint Avé dans les écoles maternelles et élémentaires : par roulements de 6 séances en petits groupes. Près de 1000 enfants ont pu découvrir, s'exprimer, créer... de la manière la plus spontanée et récréative possible.

Ainsi, des échanges et des discussions sur ces temps d'activités s'amorcent entre les enfants et les personnels de service. De plus, on peut noter une amélioration de l'écoute et de l'attention des enfants concernés.

L'ensemble de ces partenaires travaillent déjà à la préparation de l'année prochaine et la volonté de s'associer au maximum aux projets des écoles, de créer des liens et passerelles avec les écoles, est confirmée. En complémentarité, et afin d'améliorer encore la qualité éducative des actions, une formation spécifique pour tous les agents concernés est programmée sur 4 journées courant 2010-2011.

Ainsi, peu à peu, le projet pédagogique des temps périscolaires est élaboré de manière collective, en adéquation avec le Projet Educatif Local.

*Sylvie DANO,
adjointe à la vie scolaire, à la jeunesse et à la petite enfance
Marc LE GUEVELLO,
coordinateur des temps périscolaires*



THEIX : l'accompagnement des intervenants à l'origine de l'élaboration du projet des temps périscolaires

Le territoire de Theix a deux écoles, une école publique (411 élèves) et une école privée (513 élèves) ainsi qu'une structure commune, dédiée à l'accueil des enfants des deux écoles le matin, le midi et le soir : « Planète Récréée ». Ces dernières années, la forte croissance démographique a engendré des pics de fréquentation de "Planète Récréée", passant en 10 ans de 60 enfants à 200 et plus sur certains jours.

Le temps du midi déclencheur de la réflexion

Jusqu'en 2005, nous avons trois équipes distinctes (restauration, ATSEM⁽⁶⁾ et équipe d'animation) qui travaillaient sur le même temps, avec les mêmes enfants, mais sans véritable projet commun. Ce manque de concertation a engendré des incohérences dans le discours des adultes en direction des enfants, un manque de continuité dans la prise en charge des différentes tranches d'âge, et des conflits entre les personnes, dus, la plupart du temps, à une méconnaissance du travail de l'autre.

Pour faire émerger un projet commun, nous avons décidé de mettre en place une formation sur site, commune à ces trois services, en collaboration avec une association d'éducation populaire. Il nous semblait en effet qu'un "observateur extérieur" serait mieux à même de questionner les "habitudes" de fonctionnement de chacun, sans heurter durablement les personnes.

Cette action nous a permis :

- de construire et mettre en commun des outils d'animation,
- de repenser la place des personnes assurant le service en leur donnant des fonctions éducatives,
- de mettre en cohérence les différents temps (avant, pendant et après repas), ainsi que le fonctionnement des maternelles et des primaires.

Malgré les difficultés qui persistent, ce travail a permis aux enfants de manger dans de meilleures conditions : moins de bruit, des adultes plus présents dans l'accompagnement des repas. Enfin le travail sur l'autonomie de l'enfant a engendré moins de réticence dans l'approche de la nourriture.

En ce qui concerne les adultes, il y a eu une prise de conscience du rôle à jouer en direction des enfants. Les difficultés rencontrées et les besoins sont exprimés, ce qui permet d'anticiper les conflits et d'améliorer les relations entre les adultes.

Aujourd'hui nous avons des réunions trimestrielles communes qui permettent de réfléchir aux objectifs posés dans le projet et de solutionner les dysfonctionnements. Cependant de nombreuses choses restent à améliorer et particulièrement le taux d'encadrement des maternelles dans le restaurant (afin d'atteindre les objectifs liés à l'autonomie) et une meilleure prise en charge des primaires avant et après le repas (meilleure différenciation des lieux de vie pour répondre aux besoins de chaque enfant en terme de rythme notamment).

Les temps du matin et du soir

Dès le départ, le fait que les animateurs permanents étaient les mêmes que sur les temps extrascolaires (accueil de loisirs) a permis de tirer vers le haut la qualité de l'accueil sur le temps périscolaire.

La poursuite de la formation a également permis à l'équipe de "Planète Récréée" de réinterroger son projet d'accueil du matin et du soir en partant des besoins (nombreux et hétérogènes) des enfants sur ces temps. Nous avons ainsi travaillé sur l'aménagement de l'espace et l'organisation de l'équipe.

Aujourd'hui, en arrivant au centre, les enfants ont à leur disposition des salles dédiées en fonction des âges et aménagées de manière à permettre à chacun de trouver du calme, de créer, de jouer, de se défouler...

Une formation BAFA est proposée à toutes les personnes non qualifiées.

Avec la création d'un jardin pédagogique, commun avec l'accueil de loisirs extrascolaire, cet espace qui pouvait être vécu comme un lieu de passage, devient un véritable lieu de vie.

Nous sommes encore loin d'avoir un fonctionnement optimal, une des contraintes étant le manque de travail d'équipe en dehors de l'encadrement des enfants. Nous avons actuellement deux heures hebdomadaires consacrées à ces temps mais ils suffisent tout juste à adapter le fonctionnement par rapport aux situations vécues, et ne nous laissent guère le temps de réinterroger le projet, ainsi que les moyens nécessaires à son amélioration.

La relation aux écoles : un grand pas vers la cohérence éducative

Parallèlement, un travail important a été fait avec les écoles afin de mettre en cohérence les différents temps, en commençant par l'harmonisation des règles de vie, puis en travaillant autour des outils d'information des parents pour l'ensemble de la journée.

Une collaboration devrait voir également le jour pour la formation des bénévoles qui interviennent sur l'aide aux devoirs, afin que les méthodes d'apprentissage des enseignants soient connues des encadrants.

C'est donc à travers l'existant, les situations vécues, que s'est construit le projet du périscolaire à Theix. Loin d'être abouti, il répond déjà à de nombreux questionnements autour de l'enfant et de l'accueil des familles. Ce qui est positif c'est la ré-interrogation perpétuelle de notre fonctionnement et la volonté d'aller vers des réponses toujours mieux adaptées aux différentes problématiques liées à ces temps.

Aujourd'hui, la question de la cohérence s'est étendue au lien entre les différents lieux d'accueil de l'enfant : les structures municipales, les associations, les écoles, et la famille, ce qui a conduit à la réflexion sur le projet éducatif local.

Nicolas GARNIER, coordonnateur du service enfance-jeunesse, sport et vie associative

⁽⁶⁾ ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

■ Une mise en oeuvre partenariale du projet des temps périscolaires

Autour des temps périscolaires, interviennent directement ou indirectement une multitude d'acteurs : familles, animateurs, ATSEM, agents de service, personnels d'entretien, agents de restauration, enseignants, chauffeurs de bus, directeurs de service (enfance-jeunesse, affaires scolaires, services techniques, ...), coordonnateurs, élus, acteurs institutionnels, etc.

Ceux-ci peuvent avoir des statuts très différents (bénévoles, fonctionnaires, salariés d'une association, vacataires, ...), des rôles et des compétences différents, mais chacun d'entre eux contribue à sa manière à une mission commune d'éducation.

Une conduite concertée des projets

En permettant une meilleure connaissance et une plus grande reconnaissance des acteurs entre eux, en leur donnant la possibilité de s'approprier le projet global, une conduite concertée du projet périscolaire favorisera son adaptation aux besoins et évolutions du territoire.

Les partenariats mis en oeuvre peuvent être de différentes natures : financier, institutionnel, technique et pédagogique.

Les différents acteurs pourront ainsi être associés dès la conception du projet, puis aux différentes étapes : le diagnostic, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation. Leur participation peut intervenir à différents niveaux : information, consultation, concertation, prise de décision.

Si les temps de concertation sont nécessaires, il est également important de ne pas surajouter des instances, notamment lorsqu'il est possible d'intégrer les différentes réflexions dans les instances existantes : conseil d'école, conseil des maîtres, commission extra-municipale, comité de pilotage du PEL, etc. **Ces différentes instances sont décrites en annexe 2.**



Mais la concertation n'a pas seulement lieu dans les instances, et surtout elle ne se décrète pas, elle se construit et s'entretient au quotidien, en même temps qu'une relation de confiance entre les acteurs. Au niveau local, l'existence d'un partenariat dépend souvent plus des relations interpersonnelles que des instances mises en place. Revendiquer trop directement le droit d'obtenir certaines informations, ou de participer à des temps auxquels certains ne sont pas conviés habituellement, peut être vécu, de manière légitime, comme un comportement intrusif.

Qui est mon partenaire ? Quel est son champ de compétence ? Quelle est sa marge de manoeuvre ? Comment me perçoit-il ? Quels sont nos intérêts communs ? ... sont autant de questions essentielles que chacun doit se poser avant d'engager un partenariat.



THEIX : un partenariat construit au jour le jour entre l'école et l'accueil périscolaire

Sur la ville de Theix, nous avons une structure périscolaire et extrascolaire qui fonctionne pour les enfants des deux écoles de la commune, ce qui représente un peu plus de 950 enfants scolarisés.

Au départ, le travail des institutions scolaires et de l'accueil périscolaire se faisait plus en juxtaposition qu'en continuité. La stabilité des équipes a permis petit à petit de mieux se connaître, et de se reconnaître en tant que professionnels travaillant avec les mêmes enfants sur des temps différents.

L'institution scolaire nous paraissait "hermétique", mais la mise en place du conseil municipal des enfants nous a permis de "mettre un pied dedans" et ainsi d'apprendre à mieux la connaître.

Ensuite ce sont les petits maux du quotidien qui ont renforcé la nécessité de travailler ensemble : les lunettes cassées, la grosse bosse, le mal de ventre... sur un temps encadré par des personnes qui n'étaient pas en relation avec les parents le soir. On ne pouvait pas continuer à recevoir les parents en leur disant : "je ne sais pas ce qu'il s'est passé... c'était à l'école ou vice versa à l'accueil périscolaire". Il a donc été mis en place des fiches relais qui nous ont permis de ne plus nous retrouver dépourvus lors de l'accueil des parents.

L'étape suivante s'est faite autour de deux axes : la participation au conseil d'école et au conseil des maîtres. Dans un premier temps, le directeur m'a invité au conseil d'école, en passant par les élus qui ont vu là un bon moyen de répondre aux questions pratiques concernant le service.

Pour le conseil des maîtres, l'intervention d'un conseiller pédagogique, rencontré lors des regroupements de coordinateurs, a permis de faire le lien entre nos attentes et celles de l'école. La rencontre une à deux fois par an de l'équipe d'animation et des maîtres nous a d'abord permis de présenter le projet de la structure et

les personnes y travaillant et de valoriser notre activité. Ensuite, des échanges se sont créés autour de la cohérence des règles de vie entre les différents temps. C'est lors de ce conseil que nous avons décidé, avec les enseignants, qu'en début d'année, les animateurs passeraient dans les classes de primaire accompagnés du directeur, afin de se présenter aux enfants et d'insister sur le fait que les règles sont identiques d'un lieu à l'autre. Nous avons pu insister sur le fait que l'impunité d'un temps à l'autre n'existait pas, puisque les animateurs et maîtres se voyaient deux à trois fois par jour et échangeaient sur les problèmes rencontrés avec les enfants lors des temps de transition.

Aujourd'hui, je pense que les principaux freins aux relations entre les acteurs des temps scolaire et périscolaire sont d'abord dus à l'organisation de travail des uns et des autres : les temps passés sur les structures se font majoritairement avec les enfants, et ne laissent pas beaucoup d'espace à l'échange et à la rencontre.

Ensuite, il y a une méconnaissance du travail des uns et des autres et une tendance au stéréotype : d'un côté, le "surveillant" et "amuseur d'enfants" (en oubliant le projet, la formation professionnelle des animateurs...) et de l'autre uniquement le côté visible du travail des enseignants à savoir le temps passé en classe sur 4 jours (en oubliant la préparation des cours, les corrections, les rencontres avec les parents, etc.).

Nous travaillons dans l'humain. Même avec des compétences et des objectifs différents nous sommes tous présents pour aider l'enfant à s'accomplir en tant que personne. C'est cet objectif qui doit prévaloir en essayant, avec les contraintes et les compétences de chacun, de travailler le plus possible dans une dynamique d'équipe.

Nicolas GARNIER, coordonnateur du service enfance-jeunesse, sport et vie associative

■ La participation des acteurs associatifs et bénévoles pour renforcer la qualité éducative des actions

Associations et bénévoles se trouvent engagés à des niveaux très variés : personnes ressources apportant conseil ou expertise, intervenants auprès des enfants, organisateurs d'actions, ... ils sont les partenaires essentiels des collectivités locales en permettant tour à tour de faire émerger des projets, de les enrichir, de les animer, de les coordonner. Leur présence renforce ainsi la qualité des actions mises en place auprès des enfants.



Association PEV : des étudiants mobilisés pour accompagner les enfants dans leur scolarité

PEV (Pupilles Etudiants pour la Ville) est une association d'Education Populaire qui lutte contre les inégalités d'accès à l'éducation en mobilisant des étudiants bénévoles dans des projets de solidarité. Elle investit depuis 1996 les quartiers de Lorient, Lanester, Hennebont, Vannes, Pontivy et Auray. L'intervention de ces étudiants bénévoles vise à réduire les difficultés (sociales, spatiales, numériques, civiques...) et touche d'abord les enfants et les jeunes des quartiers populaires, proposés par les équipes éducatives des écoles primaires ou des collèges.

L'objectif de l'association PEV est triple :

- motiver et soutenir des enfants et des adolescents en difficulté scolaire et sociale
- placer ceux-ci dans une dynamique d'ouverture et leur permettre l'acquisition de compétences transversales qui favoriseront leur insertion dans la société (mobilité, capacité à communiquer, se projeter dans un avenir scolaire ou professionnel, maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication...)
- permettre à des étudiants de s'engager dans la cité : l'implication des jeunes dans des actions de solidarité est un élément très fort pour le renforcement du tissu social, en même temps qu'il offre aux étudiants ainsi mobilisés l'occasion de développer de nouvelles relations, de nouvelles compétences.

L'étudiant n'est ni un tuteur ni un répétiteur qui délivre un savoir de façon savante. L'enfant et l'étudiant se situent dans une dynamique avant tout humaine, faite d'échanges, de rencontre mutuelle, et s'appuie principalement sur la qualité de la relation tissée entre eux.

L'accompagnement se déroule sur une année scolaire au domicile de l'enfant, une fois par semaine, à raison de 2h, en présence d'un parent. Le contact avec la famille, dans des contextes sociaux souvent difficiles, peut ainsi contribuer à mieux faire comprendre le fonctionnement de l'institution scolaire.

Emmanuelle ALLAIN, coordinatrice

Association Eveil : la coordination du programme de réussite éducative (PRE) de Malansac

Le programme de réussite éducative de Malansac concerne 8 communes rurales des cantons de Rochefort en Terre et Allaire. La convention a été signée en 2006 mais les actions ont véritablement démarré début 2007. La coordination du dispositif a été confiée à l'association EVEIL, centre social intercommunal, auquel 6 des 8 communes concernées adhèrent. Il collabore avec le CIAS (centre intercommunal d'animation sociale) d'Allaire qui assure une fonction d'animation sur les deux autres communes.

Après un démarrage difficile, comme dans la plupart des sites, le dispositif prend progressivement du sens. Dans un premier temps des actions de groupe ont été mises en place avec des ateliers d'accompagnement à la scolarité « multi activités ». Progressivement les objectifs se sont affinés et l'approche s'est individualisée. Des petits groupes d'enfants (de 2 à 6 maximum) sont constitués pour travailler avec un intervenant spécialisé sur le langage et l'expression à partir du théâtre, ou encore la motricité fine avec un atelier d'arts plastiques... ou découvrir le plaisir de lire et de choisir un livre à la médiathèque. Les parents sont associés à la démarche dès que cela est possible. Depuis début 2010, des parcours individuels se sont mis en place pour aider des enfants, des jeunes et leurs familles pour des difficultés de mobilité, d'accès aux loisirs ou à la santé, des problèmes d'apprentissage, de comportement, d'intégration... Les actions individuelles et collectives se complètent et s'inter-valorisent ; certains enfants passent de l'une à l'autre ou bénéficient des deux.

Le fait que l'association EVEIL soit déjà bien ancrée sur les communes et coordonne la politique enfance jeunesse sur le territoire a facilité la mise en place des actions. Cela permet de travailler sur une cohérence entre les différents dispositifs (Contrat éducatif local, programme de réussite éducative, accompagnement éducatif, soutien scolaire) et entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cependant, au démarrage du programme, sa légitimité dans les champs du social et de l'éducatif n'était pas forcément reconnue par les autres partenaires. Le travail en commun, l'établissement de la charte de confidentialité, ont permis aux différents partenaires de se reconnaître et de développer des relations de confiance qui, progressivement, donnent du sens aux actions sur le terrain.

*Valérie PAQUET, Directrice du centre social EVEIL,
Coordinatrice du PRE de Malansac*

UDAF 56 : coordination départementale Lire et Faire Lire

Je me suis engagée dans le programme Lire et Faire Lire comme bénévole lorsqu'une structure éducative a mis en place cette activité près de mon lieu d'habitation.

Dans cette action, je me situe comme participant à la construction du goût de lire chez les enfants, car je ne peux assurer que je vais le leur transmettre. Je ne sais pas ce qui pourrait être déclencheur : ma voix ? Les histoires ? Les images ? Les habitudes ? ...

Je choisis des contes illustrés, des albums dans lesquels les textes racontent avec humour, surprise, suspens, dans lesquels les images racontent aussi. Je mets du temps pour choisir un livre, en quête d'une nouveauté qui me plaît : faire connaître aux enfants des ouvrages divers, tant sur le plan de la création des images que de

l'histoire, étonner, éveiller leur curiosité.

C'est un grand plaisir que j'éprouve de voir les enfants avoir du plaisir à m'écouter, à suivre l'histoire avec attention, à redemander certains livres. A chaque séance, j'apporte un ou deux livres déjà lus car je sais que certains enfants vont en redemander la lecture.

Cette activité provoque une rencontre avec les enfants, leurs parents ; des liens se tissent aussi avec d'autres personnes lectrices, avec des professionnels du livre (dans les médiathèques, aux salons des livres, dans les librairies), avec des professionnels de l'enfance : un réseau de connaissances se construit autour de l'activité lecture. C'est un enrichissement personnel.

Denise, bénévole Lire et Faire Lire

■ L'évaluation du projet

L'évaluation est un outil d'orientation et d'adaptation du projet. Elle doit permettre :

- de comparer les effets générés par le projet aux objectifs visés lors de sa conception. Elle est donc référée à des indicateurs spécifiques, définis au moment de l'élaboration du projet.
- de faire état d'effets induits, non prévus. Il est donc important de dépasser la simple observation des critères préalablement ciblés. L'évaluation peut également se nourrir d'observations, d'échanges ayant eu lieu dans des temps formels comme informels.
- de questionner la pertinence du projet, ses objectifs, les actions qui le composent, au regard des évolutions constatées sur le territoire.

Si elle se traduit souvent par des temps forts, sous forme de réunions ou autre, l'évaluation est un processus qui se conduit en continu, et auquel doivent être associés les différents acteurs du projet.

■ En conclusion : une coordination pédagogique nécessaire

La mise en oeuvre des activités périscolaires à l'échelle d'un territoire nécessite donc à la fois la mise en cohérence des actions organisées par des partenaires divers et l'articulation des projets avec les temps scolaire et extrascolaire. Le fait que les différents intervenants qui se succèdent auprès des enfants (et même qui interviennent ensemble) ont des compétences, des statuts, des missions, des employeurs ou chefs de service différents renforce encore la complexité.

Pour une collectivité, il n'est pas techniquement toujours envisageable qu'un même service prenne en charge toute l'organisation des actions conduites

sur les temps périscolaires. Il paraît donc souhaitable que soit désigné un coordonnateur pédagogique, chargé d'animer le projet périscolaire et d'assurer la liaison entre les différents acteurs du projet.

Il peut s'agir d'une personne spécifiquement chargée de cette mission (un animateur sur tout ou partie de son temps par exemple), ou encore du coordonnateur du projet éducatif local, d'un chef de service (enfance jeunesse, affaires scolaires, etc.), ou d'un responsable associatif, ...

Questions clés

- Quelle structure est la plus pertinente pour porter le projet des temps périscolaires sur le territoire : commune, intercommunalité, association ?
- Quelles sont les ressources que chacun des partenaires peut apporter au projet global ?
- Quel service ou quelle personne est le mieux à même de créer du lien entre les différents partenaires ?
- Comment articuler au mieux des modifications nécessaires à court terme et une transformation du projet sur le long terme ?
- Y a-t-il, sur une même plage horaire, des actions proposées dont certaines sont gratuites et d'autres payantes ?
- Qui est l'organisateur / le responsable / le propriétaire des locaux sur les différents temps ?
- De quelle manière entretenir la participation de chacun sur le long terme ?



Cohérence éducative

Quelle(s) articulation(s) sur la journée de l'enfant ?

Sur la journée, les temps de vie des enfants sont faits de ruptures de situations, de rythmes ainsi que de changements de référents adultes. L'absence de cohérence éducative entre ces différents moments peut, à terme, avoir un effet déstructurant.

Les travaux en chronobiologie et chrono psychologie d'Hubert Montagner et François Testu ont démontré scientifiquement la nécessité de se situer dans un cadre journalier, marqué par le rythme veille / sommeil et les horaires des repas. Les chercheurs mettent en évidence des périodes de plus faible vigilance ou de manque d'attention, ainsi que les phases de digestion peu propices aux exercices physiques ou intellectuels, qui doivent être prises en compte.

Au-delà de leur fonction éducative, les temps périscolaires doivent donc jouer un rôle "réparateur" dans la journée de l'enfant. Temps de transition entre la maison et l'école, ils doivent également proposer un accompagnement de l'enfant, basé sur le respect de ses propres rythmes et nécessitent donc une étroite coopération entre les différents adultes concernés.

■ Cohérence et complémentarité des actions au cours de la journée

La prise en compte des éléments suivants permettra de favoriser une complémentarité des actions et interventions éducatives au cours de la journée :

- Avoir une connaissance du déroulement de la journée de l'enfant dans sa globalité (quels sont les différents types d'accueil ou d'actions proposés successivement à l'enfant dans la journée ?). Inscrire chaque temps dans ce continuum, en prenant en compte les moments vécus et à venir.
- Prendre en considération tous les temps d'une journée, et notamment les temps de transition, souvent oubliés dans les projets : accueil des familles, habillage, transport, relais entre temps périscolaire et temps scolaire, relais avec la famille.
- Lorsque plusieurs actions sont mises en place sur une même tranche horaire, veiller à ce qu'il n'y ait pas de mise en concurrence mais plutôt une complémentarité entre celles-ci (par exemple, la coexistence d'activités gratuites et payantes sur un même temps).
- Clarifier de manière collective les apports éducatifs de chaque temps (ou action), afin de privilégier une meilleure connaissance et reconnaissance des acteurs entre eux.
- Conduire une réflexion commune aux différents acteurs intervenant sur la journée au sujet des notions de règles, de règlements, d'attentes en termes de comportement et de posture de l'adulte.

■ Prendre en compte les rythmes de vie des enfants et des jeunes

Plus la durée de l'accueil de l'enfant est importante sur la journée, plus la concertation entre les adultes est nécessaire, notamment pour l'enfant accueilli le matin, le midi et le soir.

La prise en compte des éléments suivants doit permettre un meilleur respect des rythmes de vie de l'enfant et des jeunes sur la journée :

- Essayer de respecter une alternance entre temps libres et temps contraints.
- Privilégier la qualité de l'accueil et de l'animation pour tous les enfants à l'accumulation d'activités, et adapter ces dernières (type, durée, etc.) au moment de la journée.
- Engager une réflexion sur les horaires d'ouverture : l'accueil de l'enfant en collectif n'est pas nécessairement adapté lorsqu'il nécessite des plages horaires trop étendues (très tôt le matin ou très tard le soir). Au-delà des plages horaires fixées en concertation avec les familles, des solutions individualisées doivent être recherchées.
- Prendre en compte l'équilibre alimentaire sur la journée : faut-il proposer une collation le matin pour les enfants qui arrivent très tôt (certains n'ont pas le temps de prendre un petit déjeuner) ? Faut-il proposer un goûter collectif le soir ou demander aux parents de le fournir ? ...

Entre le souci de ne pas entrer dans une suralimentation, la nécessité pour l'enfant de ne pas aborder la journée scolaire le ventre vide, et la prise en compte de l'importance du moment de détente que constitue le goûter, des solutions devront être proposées par les différents partenaires, dans une même cohérence éducative.

- Réfléchir aux solutions proposées aux enfants pour qu'ils fassent leurs devoirs, ceci en concertation avec les familles et les enseignants. Cette

question ne peut être éludée, certains enfants qui rentrent tard chez eux le soir n'ont plus l'attention nécessaire pour réaliser ce travail dans de bonnes conditions (c'est notamment le cas les lundis et jeudis soir). Il ne s'agit pas de se substituer aux parents, mais de trouver la meilleure réponse possible, qui prenne bien en compte les rythmes de vie des enfants.

LORIENT : du yoga pour contribuer à un meilleur équilibre de la journée des enfants

Sur la ville de Lorient, lorsque nous avons commencé à élaborer des projets pédagogiques dans chaque structure périscolaire, les différentes observations des enfants mettaient en évidence la nécessité absolue de rééquilibrer le rythme de vie des enfants à l'école, au milieu d'une journée très soutenue et peu adaptée à leur âge. Il ne s'agissait donc, au début, que de trouver l'activité la plus efficace à un retour au calme, avant que les enfants ne repartent en classe. Nous avons donc le choix entre plusieurs activités qui avaient fait leurs preuves dans ce domaine : le chant, les jeux de société, un coin histoires contées, ... Nous avons eu la proposition d'une intervention yoga avec les enfants. Pourquoi pas ? Mais très vite, ce qui s'annonçait comme un atelier parmi tant d'autres, a suscité un intérêt particulier de la part des équipes pédagogiques qui en ont perçu tout le sens ;

- Le sens en termes de valeurs et de philosophie : alternative à la compétition, à la violence, le yoga fait le choix du mieux vivre ensemble. Cette activité améliore l'atmosphère à l'école, détend l'ambiance, facilite les relations.

- Le sens en termes de visée pédagogique : le yoga, c'est l'apprentissage de l'attention et de la concentration. Il aide à mieux apprendre, il calme les pulsions, les enfants parlent moins fort et sont plus attentifs aux autres. Les enfants apprennent à avoir confiance en eux en étant plus détendus et enthousiastes.

- Enfin le sens en terme de sensations : prendre conscience de son corps, se relaxer tout en se tonifiant, recharger les batteries en apprenant à respirer, sont autant d'émotions véhiculées par l'activité.

Dans les accueils périscolaires qui ont mis en place cette activité nous avons immédiatement mesuré ses bénéfices. Les autres actions, qui visent le mieux vivre ensemble et la communication, sont nettement facilitées et ont un meilleur impact sur les enfants. Les enseignants nous font part de leur classe plus calme et détendue après une séance, des enfants plus réceptifs en classe ; certains ont été étonnés de constater le comportement attentif dans l'activité de la part d'enfants "difficiles", et par les savoir-faire qu'ils développent, cela favorise les réflexions sur leurs pratiques d'enseignement. Les parents nous témoignent souvent du changement de comportement de leurs enfants à la maison. De leur côté, les enfants expriment tout simplement le fait que cette activité "leur fait du bien", certains ont même réussi à convaincre leurs parents de pratiquer l'activité en famille et un groupe de parents a sollicité le centre social pour mettre en place cette pratique. Le retour qui compte le plus pour nous reste celui d'une enseignante de maternelle, ayant surpris un enfant réputé "agité" s'isoler quelques instants dans le fond de la classe pour se concentrer sur sa respiration et ainsi se calmer, avant de revenir naturellement à sa place le plus "serein" du monde...

Aujourd'hui l'intervenante yoga, également détentrice d'un DEFA ⁽⁷⁾, intervient dans 8 écoles de Lorient.

Philippe Joubert,
coordonnateur PEL de secteur

⁽⁷⁾ DEFA : Diplôme d'Etat relatif aux fonctions de l'animation

■ Le lien aux familles

Si la participation des enfants et des jeunes aux actions se déroulant sur les temps périscolaires répond souvent à un besoin de garde, ces moments ne sauraient s'affranchir de l'enjeu éducatif, qui doit être pris en compte par l'ensemble des partenaires.

Il est incontournable de veiller à ce que les actions soient accessibles à toutes les familles, en étant notamment vigilant :

- au coût des activités,
- aux possibilités de transport,
- aux horaires d'ouverture,
- aux modalités d'inscription.

D'autre part, les parents n'ont pas la possibilité de rencontrer tous les acteurs qui se succèdent auprès de leur enfant au cours de la journée. Des outils d'information et de communication doivent être conçus pour que les familles puissent être informées du déroulement de la journée de leur enfant, ou encore pour mettre en valeur les activités réalisées.

Les parents devraient également être associés au choix des actions mises en oeuvre, et pouvoir échanger sur l'adaptation des activités à leurs contraintes d'organisation, et au rythme de vie de leur enfant.



VILLE DE VANNES : réalisation d'un journal des enfants

En octobre 2009, les services municipaux ont fait l'objet d'une réorganisation. Dans ce contexte organisationnel, les garderies périscolaires ont été placées au sein du service Jeunesse.

Pour coordonner et animer ce service, un binôme d'animatrices a été constitué, l'une étant chargée de la partie animation et l'autre de la partie administrative.

Au cours de l'année scolaire, plusieurs réunions de coordination ont été organisées afin de faire des points réguliers avec les animateurs. Dans la perspective de définir un projet global d'animation, il s'agissait de discuter, d'échanger autour du fonctionnement des garderies, de l'accueil des enfants et de proposer des actions/animations communes aux différentes structures.

Dans le but de développer ce type d'animations à thème qui soient transversales à l'ensemble des garderies scolaires, il a été proposé aux animateurs de travailler sur la rédaction commune d'un petit journal des garderies.

Dans chacune des garderies, le projet a été proposé aux enfants. Quelques groupes d'enfants ont été réceptifs dès le début et ont élaboré le premier Journal des Enfants en début d'année. Il regroupait des articles mais aussi des dessins réalisés individuellement sur un format A5, en 8 pages.

Finalités du projet :

- écrire en s'amusant,
- apprendre à faire des recherches,
- participer à un travail d'équipe.

Objectifs :

- raconter son quotidien,
- développer et favoriser les relations entre les enfants,
- informer les parents sur ce qui se fait en garderie.

Moyens :

- rédaction d'articles,
- fabrication d'un journal (impression auprès de l'imprimerie municipale).

Le premier journal a été réalisé en février 2010. Il a été distribué à tous les parents de toutes les garderies gérées par la ville de Vannes et a remporté un vif succès.

De ce fait, la seconde édition a été réalisée avec d'autres groupes d'enfants visiblement très motivés par l'enthousiasme de tous. Il est paru à la veille des vacances scolaires de printemps. Le troisième, une édition spéciale "été" sur 16 pages a trouvé un écho toujours aussi favorable.

*Bénédicte Barre-Villeneuve, directrice du service jeunesse et
Annaïck CONAN, coordonnatrice périscolaire*



Questions clés

Quelles sont les « collations » prévues dans la journée ? Y a-t-il une proposition collective ?

Combien l'enfant rencontre-t-il de personnes différentes dans la journée ?

Sur un même lieu, les règles de vie sont-elles les mêmes toute la journée ?

Existe-t-il un règlement intérieur ? A-t-il été conçu avec tous les acteurs concernés ?

Les modalités d'inscription ou "de pointage" sont-elles simples pour l'enfant, la famille, et le personnel encadrant ?

Comment les parents ont-ils connaissance du déroulement de la journée de leur enfant ?

Les enfants des écoles privées et publiques bénéficient-ils du même niveau de service ?

Un enfant a-t-il la possibilité de faire ses devoirs et/ou d'être accompagné pour les réaliser ?

Mise en jeu des responsabilités

La participation aux différentes actions mises en oeuvre sur les temps périscolaires entraîne, pour les enfants, le passage d'une prise en charge à une autre, d'un espace à un autre, d'une activité à une autre, d'un rythme à un autre...

Ainsi, la multiplicité des actions et des acteurs, des locaux et des espaces, ainsi que la gestion des temps de transition induisent-elles une mise en jeu complexe de la responsabilité des organisateurs et intervenants.

■ Responsabilité civile et responsabilité pénale

La responsabilité civile est l'obligation, pour l'auteur d'un fait ayant entraîné une conséquence dommageable pour autrui, qu'il y ait faute ou pas, de réparer le préjudice causé (Article 1382 du Code Civil).

L'article 1384 dispose ainsi que l'on est responsable du dommage qui est causé par le fait de personne dont on doit répondre.

Il y a responsabilité pénale lorsqu'on accomplit un acte interdit par une règle édictée par la société. L'infraction ne peut exister en dehors d'un texte qui la définit et fixe les peines. Ici, le dommage est social. L'objet de la responsabilité pénale n'est plus de réparer mais de punir, et d'empêcher une personne de nuire à autrui et à la société.

■ Obligations de l'organisateur

La participation d'un enfant à une activité constitue une forme de contrat passé entre l'organisateur de l'accueil et les parents.

L'organisateur est contractuellement responsable de l'exécution du contrat passé avec les parents. Ses obligations sont de deux types : fourniture d'une prestation de service, éducative ou sportive d'une part, et obligation de sécurité d'autre part, qui revêt principalement la forme d'une obligation de surveillance. Cette obligation de surveillance commence à l'arrivée des enfants dans l'enceinte de la structure et ne prend fin qu'au moment où ceux-ci la quittent avec leurs parents, ou seuls s'ils y sont autorisés. La responsabilité des organisateurs peut être engagée devant les tribunaux civils et / ou pénaux.



Deux situations fréquentes mettant en jeu la responsabilité des différents acteurs

SITUATION 1

Il est 11h45, les enseignants de maternelle confient une partie des enfants à leurs parents et la deuxième partie aux animateurs pour se rendre au restaurant scolaire.

Par contre, les enfants scolarisés en élémentaire sortent seuls de la classe. Sur la cour, ceux qui devraient regagner leur domicile se mêlent à ceux qui déjeunent sur place, créant pour quelques minutes une situation confuse.

De 13h35 (heure où l'école rouvre) à 13h45 (entrée en classe), la situation se répète.

De manière générale, comment s'exerce la responsabilité des enseignants avant et après la classe ?

La circulaire N° 97-178 du 18 septembre 1997 de l'Education nationale précise les modalités d'accueil et de sortie des élèves de la manière suivante :

- L'accueil des élèves "a lieu 10 minutes avant le début de la classe... Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents".
- La sortie des élèves "s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours... Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit".

Dans la situation présente, qui exerce la responsabilité des enfants de classe élémentaire qui ne sont pas inscrits au restaurant scolaire ?

A partir de la fin de la classe, les enfants inscrits par leurs parents ou représentants légaux sur le temps de restauration sont placés sous la responsabilité de l'organisateur (souvent la collectivité locale) et des personnes chargées de les encadrer (selon les cas : animateurs, ATSEM, agents de service, etc.).

Par contre, les enfants qui ne sont pas inscrits ne peuvent pas fréquenter un service d'accueil ou de garderie périscolaire. Après la sortie de la classe, la responsabilité incombe donc directement à leurs parents.

Quels aménagements mettre en place pour clarifier ce type de situation ?

Il est important que les animateurs prennent rapidement en charge les enfants inscrits, ce qui permettra d'éviter en grande partie la confusion.

En parallèle, il convient de mettre en cohérence le règlement intérieur de l'école et celui de la structure. Il est conseillé que ces documents indiquent clairement aux parents la nécessité de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture.

SITUATION 1

Le soir, après la classe, les parents sont parfois en retard pour venir chercher leur enfant. Les enseignants orientent alors les enfants vers l'accueil périscolaire.

Un enfant qui n'a pas été inscrit pour l'année à l'accueil périscolaire peut-il y être accueilli exceptionnellement ? Non, l'accueil ou la garderie périscolaire n'ont pas vocation à accueillir les enfants qui n'ont pas été inscrits.

La seule situation dans laquelle l'enfant pourrait être accueilli serait un cas de force majeure, c'est-à-dire en cas de survenue d'un événement "irrésistible" (insurmontable) et "imprévisible". Dans ce cas, c'est au parent de prévenir le responsable de l'accueil ou de la garderie périscolaire de son incapacité à venir chercher l'enfant, et d'envisager, avec le responsable de l'accueil périscolaire, la possibilité d'accueillir ou non l'enfant.

Quels aménagements mettre en place pour anticiper ce type de problème ?

Il est possible de prévoir qu'en cas de retard des parents, les enfants soient confiés à l'accueil (ou à la garderie) périscolaire.

Dans ce cas, les règlements intérieurs de l'école et de l'accueil périscolaire doivent le mentionner explicitement, et préciser de quelle manière l'enfant sera "confié" à l'équipe d'animation par l'enseignant. Cela nécessite que les parents aient préalablement inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire (sinon, nous nous retrouvons dans la situation précédente). Pour éviter toute ambiguïté, il est recommandé de demander aux parents de signer le(s) règlement(s) intérieur(s).



Association EVEIL : l'élaboration d'une charte des intervenants des temps périscolaires

Le centre social EVEIL est une association intercommunale qui a pour but de "Favoriser sur le Canton de Rochefort en Terre le développement éducatif, social, culturel et sportif tout en contribuant à réduire les inégalités, permettre aux enfants, jeunes et adultes d'être des citoyens actifs et responsables". Son territoire d'action regroupe six communes rurales, sur lesquelles se trouvent trois écoles publiques et cinq écoles privées.

Depuis dix ans, l'association développe des actions sur les temps périscolaires, en complément des services de garderie, gérés par les communes ou par les OGEC des écoles privées.

L'objectif des actions proposées est d'enrichir les temps périscolaires et de permettre à l'enfant de découvrir une activité de qualité, culturelle, sportive, ou artistique, à proximité de chez lui. Ces actions se concrétisent par des ateliers organisés après la classe, directement sur les communes, afin d'en permettre l'accès à tous.

L'organisation : Les petits groupes d'enfants sont pris en charge directement à la sortie de l'école par un intervenant, et l'atelier se déroule dans un local communal, à proximité de l'école. Les parents viennent chercher les enfants à la fin de l'atelier, ou ceux-ci sont reconduits en garderie.

L'organisation de ces actions est très atypique :

- Un territoire étendu, avec des accueils de proximité directement sur les communes, sous un agrément d'accueil global.
- Des différences de statut des intervenants : les personnes qui interviennent auprès des enfants peuvent être directement salariées par le Centre Social, animateurs permanents ou saisonniers, ou agir sur la base d'un conventionnement, lorsqu'il s'agit d'intervenants spécialisés.

Pour garantir un bon fonctionnement malgré une organisation complexe, il a fallu travailler en détail sur la communication aux familles, les modalités d'inscription, et la clarification des responsabilités de chacun.

La communication aux familles : Les inscriptions aux ateliers se font à l'aide d'une autorisation que les parents signent et retournent à l'association, en ayant pris préalablement connaissance des modalités de fonctionnement des ateliers. Les informations données sont les suivantes : contenu de l'atelier, dates d'intervention, horaires, lieux, modalités de prise en charge des enfants, identité et statut de l'intervenant.

Responsabilités des intervenants :

Nous avons travaillé à l'élaboration d'une charte, permettant d'explicitier très précisément le rôle de la personne qui encadre le groupe d'enfants. Le contrat (ou la convention) signé par l'intervenant y fait directement référence.

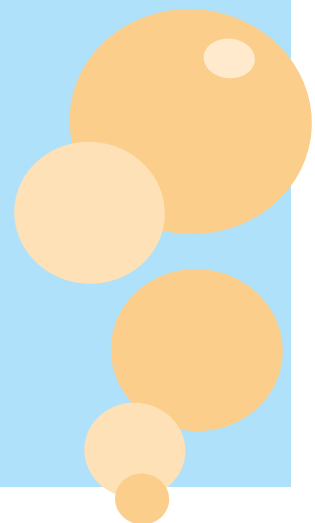
Cette charte, signée et annexée au contrat ou à la convention, précise les responsabilités sur les points suivants :

- les modalités et les horaires de prise en charge des enfants,
- la nécessité de tenir à jour les listings de présence et de vérifier les autorisations parentales des enfants en fin d'atelier, pour contrôler les départs,
- la nécessité d'avoir un téléphone portable allumé et rechargé,
- la nécessité d'avoir une trousse à pharmacie,
- la nécessité de prévenir à l'avance d'une éventuelle impossibilité d'assurer un atelier, afin d'organiser un remplacement ou de prévenir les familles.

Au-delà des obligations citées ci-dessus, la charte fait également état des **responsabilités éducatives** de l'intervenant, en tant que référent adulte animant un temps éducatif.

Cette charte est très importante car elle sert de référence lors des temps d'échange et de bilan avec les intervenants. C'est un document évolutif qui peut être retravaillé en fonction de l'évolution du projet et des circonstances d'intervention du Centre Social sur les temps périscolaires.

Toinon LEPROUST,
coordinatrice



Eclairage particulier sur les accueils périscolaires



Chapitre 2

Accueil périscolaire ou garderie périscolaire ?

L'organisateur d'un accueil périscolaire peut choisir de déclarer ou non son accueil à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en fonction du service qu'il souhaite rendre aux parents :

- Soit il opte pour un accueil éducatif de loisirs : l'organisation d'activités est issue de la réflexion conduite par l'organisateur dans le cadre d'un projet éducatif dont la mise en oeuvre a fait l'objet d'une préparation de la part de l'équipe d'encadrement (projet pédagogique). Dans ce cas il déclare l'accueil périscolaire comme "accueil de loisirs" ;
- Soit il organise une simple garderie et n'a pas à effectuer de déclaration : surveillance d'un lieu d'accueil (cour, préau, salle de classe ou d'activités,...), avec ou sans mise à disposition de matériel pédagogique (jeux, livres, matériel de dessin,...) ; les activités proposées ont seulement vocation à occuper les enfants.

L'objectif de ce guide est de susciter des organisations pédagogiques pertinentes, notamment au regard des normes d'encadrement, afin de développer des accueils éducatifs sécurisés et de qualité pour les familles.

Dans ce cas, le "surcoût" engendré par l'organisation d'un accueil périscolaire peut être en partie compensé par le paiement de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la Caf ou la MSA ⁽⁸⁾.

■ Réglementation des accueils périscolaires : questions / réponses

Les modalités de déclaration

Les garderies périscolaires non déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale peuvent-elles bénéficier des aides de la Caf ?

Les Caisses d'Allocations familiales subordonnent l'octroi de la prestation de service ordinaire à la déclaration de l'accueil périscolaire.

A partir de combien d'enfants présents peut-on déclarer un accueil périscolaire ?

Comme pour les accueils de loisirs : 7 enfants. Le nombre de mineurs accueillis dans un même accueil périscolaire ne peut être supérieur à 300.

La pause méridienne peut-elle être incluse dans un accueil périscolaire ?

L'accueil de loisirs peut se dérouler sur le temps périscolaire sous réserve d'une durée minimale de deux heures de fonctionnement au total. La pause méridienne peut être déclarée si elle participe à un temps éducatif inscrit dans le projet global d'un accueil périscolaire. Cependant elle ne peut constituer à elle seule un accueil de loisirs ; elle doit nécessairement être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Quelles sont les modalités de déclaration d'un accueil périscolaire ?

- Déclaration par l'organisateur, pour l'année scolaire, au moins 2 mois avant le début de l'accueil, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (par téléprocédure) ;
- Délivrance d'un récépissé par la DDCS ;
- Transmission par les organisateurs de la fiche complémentaire à la déclaration au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil.

Référence : arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration.

Toutes les informations sur :

www.morbihan.pref.gouv.fr
onglet « ddcs56 ».

⁽⁸⁾ Se reporter au tableau A3 encarté dans la pochette

Les qualifications pour diriger un accueil périscolaire

Quelles sont les qualifications requises pour être directeur d'un accueil périscolaire ⁽⁹⁾ ?

Les fonctions de direction en accueil périscolaire peuvent être exercées :

- Par les titulaires du BAFD ou d'un des diplômes indiqués dans **l'annexe 3**, sous réserve, pour ces derniers, de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent ;
- Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFD ou d'un des diplômes ou titres mentionnés plus haut, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;
- Par des agents de la fonction publique dans le cadre de leur mission et relevant des corps ou des cadres d'emploi indiqués dans **l'annexe 3**.

Peut-on encore diriger un accueil périscolaire avec le BAFA ?

Dans les accueils périscolaires de moins de 50 enfants, un titulaire du BAFA (ou d'un diplôme admis en équivalence) âgé d'au moins 21 ans et ayant dirigé un centre de vacances et de loisirs pendant 28 jours dans les 5 ans qui précèdent le 31 août 2005 peut continuer à le faire. Il s'agit en quelque sorte d'un "droit d'acquis"⁽¹⁰⁾.

Le BAFD est-il insuffisant pour diriger certains accueils périscolaires ?

Effectivement, dans les accueils de loisirs "permanents" organisés pour plus de 80 mineurs plus de 80 jours par an (condition cumulative), le BAFD, diplôme non professionnel, ne suffit pas. Les fonctions de direction sont réservées aux personnes titulaires d'un ou des diplômes, titres ou certificats de qualification indiqués dans l'annexe 5.

Dérogation possible dans le cas suivant :

Les personnes titulaires du BAFD qui justifient à la date du 19 février 2004, avoir exercé des fonctions de direction pendant une période cumulée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 1997 peuvent continuer à diriger les accueils de loisirs accueillant plus de 80 mineurs pendant plus de 80 jours par an ⁽¹¹⁾.

Les qualifications pour animer un accueil périscolaire

Les fonctions d'animation en accueil de loisirs et en accueil périscolaire peuvent être exercées par :

- Les titulaires et stagiaires BAFA, ou les titulaires d'un diplôme ou titre figurant sur la liste précisé dans **l'annexe 4** ;
- Les agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur mission et relevant des corps ou des cadres d'emploi indiqués dans l'annexe 6 ;
- A titre subsidiaire, les personnes sans qualification, mais selon un taux limité ⁽¹²⁾.

Les normes d'encadrement

Dans l'équipe d'animation d'un accueil périscolaire, quel est le nombre d'animateurs qui doivent être titulaires du BAFA ?

- Au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires, soit du BAFA, soit d'un diplôme ou titre admis en équivalence (**voir annexe 6**), soit être agents titulaires de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur mission relevant des corps ou cadres d'emploi précisés dans la question précédente.
- 20 % des animateurs, au maximum, peuvent être sans qualification (une personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4).
- Les animateurs stagiaires peuvent représenter entre 0 % et 50 % de l'encadrement, selon les choix effectués dans les deux catégories précédentes.
- Si le nombre d'animateurs va au-delà de l'effectif minimum requis (un animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans, un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans), les nécessités de qualification ne sont pas obligatoires pour les personnes supplémentaires ⁽¹³⁾.

⁽⁹⁾ Les diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction sont définis par l'arrêté du 9 février 2007, et concernant les agents des collectivités territoriales par l'arrêté du 20 mars 2007

⁽¹⁰⁾ Arrêté du 20 mars 2007

⁽¹¹⁾ Arrêté du 9 février 2007 ; décret du 9 décembre 2005

⁽¹²⁾ Article R.227-12 Code de l'action sociale et des familles

⁽¹³⁾ Article R.227-15 Code de l'action sociale et des familles

Les taux d'encadrement sont-ils les mêmes en accueil de loisirs et en accueil périscolaire ?

Non, en accueil périscolaire les taux d'encadrement sont plus souples ⁽¹⁴⁾ :

En accueil de mineurs "classique" :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants à partir 6 ans

En accueil périscolaire :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants à partir 6 ans

L'accueil périscolaire multi-sites

Quelles sont les conditions de mise en oeuvre d'un accueil périscolaire multi-sites ⁽¹⁵⁾ ?

Le directeur d'un accueil périscolaire multi-sites doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites,

en y assurant notamment une présence régulière (il ne doit donc pas être comptabilisé dans l'effectif d'animation). Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitation par une équipe d'animation de l'un des sites.

Le nombre d'enfants par site doit être inférieur à 50 mineurs, et bien sûr, le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs, puisque c'est le nombre maximal de mineurs que peut accueillir un accueil de loisirs.

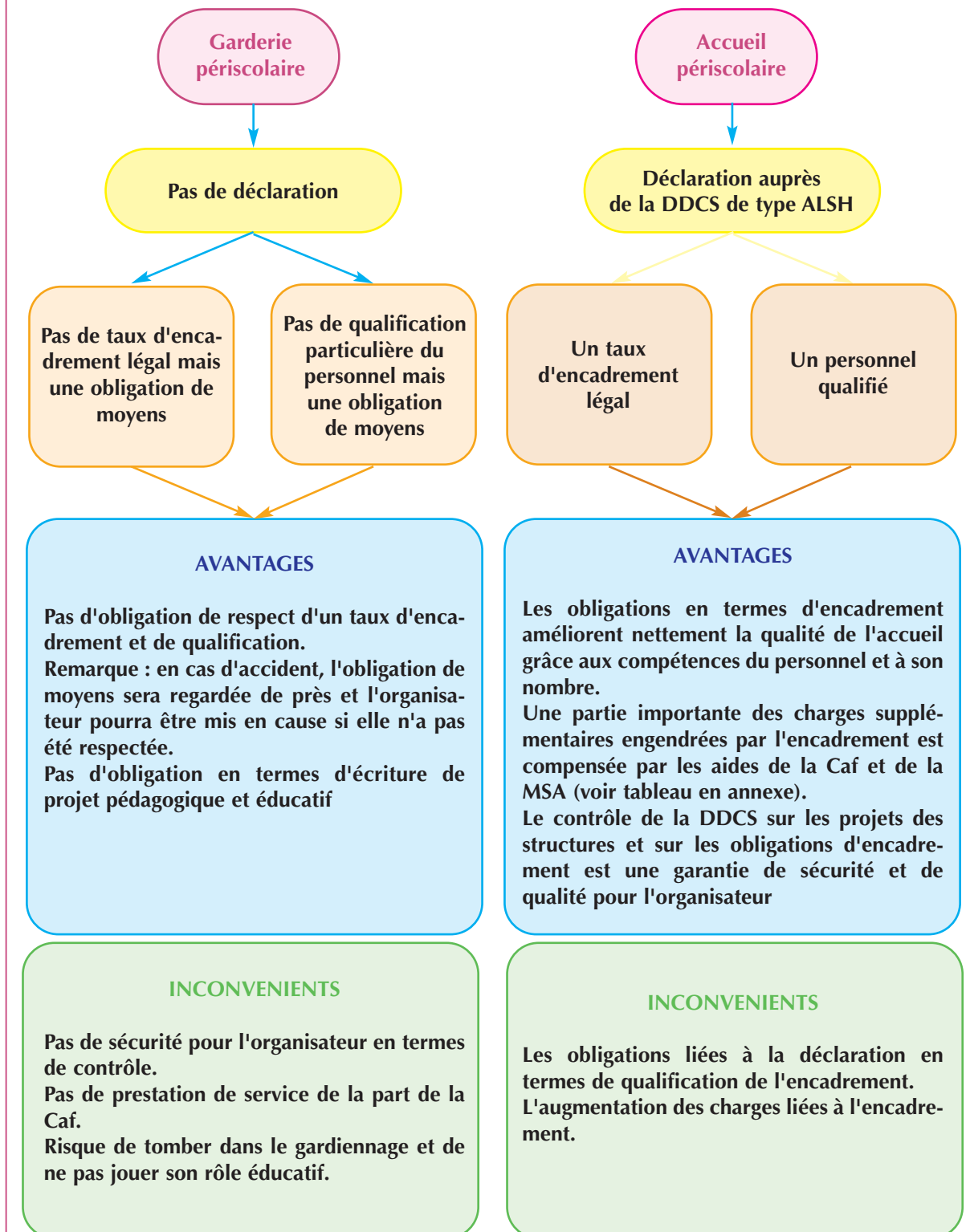
Chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur.

⁽¹⁴⁾ Article R.227-15 et R.227-16 Code de l'action sociale et des familles

⁽¹⁵⁾ Instruction n°06-192 JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en oeuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs.



Accueil périscolaire ou garderie périscolaire ?



Quels accueils périscolaires pour demain ?

Dans la notion d'accueil il y a toujours rupture, séparation d'une part et rencontre d'autre part : le matin, l'enfant quitte son milieu familial, sa maison, ses parents et retrouve les autres enfants, le personnel. L'enfant vit ces séparations / retrouvailles tout au long de la journée (entre chaque activité, au moment du repas, au moment de l'accueil du matin et de l'accueil du soir).

Si ces deux éléments sont suffisamment pris en compte par le personnel, c'est à dire si les ruptures et les changements s'inscrivent dans une continuité (existence de repères spatio-temporels, aménagement des espaces et des temps de transition) et une sécurité affective, alors ils deviennent des éléments pour grandir.

Les accueils périscolaires doivent être pensés comme des temps de transition, mais également comme des temps éducatifs, propices à l'épanouissement des enfants dans un cadre de loisirs. Plus qu'un lieu de garde, ils doivent être perçus par les enfants et les jeunes comme une porte ouverte sur la cité, un repère dans leur environnement, comme un lieu où ils savent pouvoir être accueillis, vivre à leur rythme, rencontrer des copains, pratiquer des activités, monter des projets, se reposer, etc...

■ Les spécificités des accueils périscolaires

Un lieu où l'on vient par plaisir, un lieu où l'on apprend à vivre ensemble

Durant l'année scolaire, l'enfant, le jeune, subissent des contraintes de tout ordre : rythme de vie inadéquat, rythme des acquisitions peu pris en compte, pas de liberté de choix dans les activités, etc...

Il est essentiel de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des ruptures entre les lieux et les espaces en leur fournissant des repères, des clés de décodage leur permettant de gérer efficacement ces changements.

Les accueils collectifs constituent un plus dans l'éducation, dans le développement de la personne, en particulier sur le plan social. Cependant, ils ne peuvent répondre à cet objectif que s'ils prennent en compte l'individu dans toutes ses dimensions, y compris sa singularité.

Complémentaires de l'école et de la famille, ils doivent être repérés comme des lieux spécifiques : complémentarité, cohérence ne signifient pas ressemblance.



Les accueils doivent apparaître avant tout comme un lieu de loisirs. L'enfant devra notamment y trouver :

- Le plaisir de prendre part à une activité,
- Le plaisir de participer aux projets et de prendre des responsabilités,
- Le plaisir de vivre.

L'équipe d'encadrement des accueils devra mettre en place un dispositif pédagogique pour que l'enfant ou le jeune, puisse bénéficier de loisirs éducatifs lui permettant d'évoluer vers une autonomie à sa mesure, selon ses choix et l'expression de ses envies.

Des conditions d'organisation spécifiques

Par rapport aux autres modes d'accueil collectif de mineurs (ALSH ou centre de vacances), les accueils périscolaires présentent des spécificités à prendre en compte dans le projet pédagogique :

- les arrivées et départs échelonnés des enfants,
- des temps d'accueil qui peuvent être très courts,
- des temps de transition avec l'école ou la famille, qui exigent une capacité d'attention importante de la part des animateurs,
- des temps sur lesquels les différences entre les besoins des enfants sont exacerbées.

Ces temps s'apparentent en partie aux temps d'accueil mis en oeuvre sur les ALSH du mercredi et des petites vacances (souvent entre 7h30 et 9h00, puis à partir de 17h00). Il apparaît donc nécessaire que les équipes y réfléchissent conjointement. Les territoires sur lesquels une partie importante de l'équipe est commune ont plus de facilité à faire évoluer les conditions d'accueil, et à former leurs équipes.

■ L'accueil du matin

La prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise entre le lever et le temps scolaire, qui est aussi le moment de la séparation d'avec ses parents.

Chaque enfant arrive avec des envies, des besoins et des capacités divers, auxquels il faudra pouvoir répondre. En ce qui concerne le sommeil : peut-on permettre à un enfant arrivant à 7h15 de se recoucher pour une petite demie heure ? De même pour ce qui concerne l'alimentation : comment permet-on à un enfant qui n'a pas pris son petit déjeuner de combler ce besoin essentiel pour la suite de sa journée ? La séparation d'avec les parents peut engendrer un sentiment d'insécurité, en particulier pour les plus petits : que mettre en place pour permettre une séparation la plus douce possible ? Quel accompagnement de l'espace d'accueil à l'espace d'activité ?

■ L'accueil du soir

A ce stade de la journée, l'enfant peut avoir déjà participé à 8 heures d'accueil collectif. C'est la fin de la journée, les enfants sont fatigués et peu enclins à se concentrer. Les responsables de l'accueil rechercheront un équilibre entre la gestion collective du groupe, son contrôle et l'expression des besoins individuels des enfants.

Il s'agira avant tout d'éviter l'activisme (se méfier de l'idée que l'enfant doit être à tout prix occupé), de privilégier la détente et le repos, d'adapter les activités aux possibilités de concentration moindres de l'enfant, à sa fatigue, de proposer toujours des approches ludiques qui favorisent la détente et le plaisir.

Le goûter est une coupure entre la fin des activités imposées et le temps de loisirs.

Dans le projet pédagogique, la question des devoirs doit être abordée, si d'autres possibilités ne sont pas offertes aux enfants sur le territoire. Il s'agit avant tout de permettre aux enfants qui souhaitent faire ce travail de le faire dans de bonnes conditions, notamment les lundis et jeudis soirs (un temps de devoirs peut être prévu, si les parents le souhaitent, avant de passer à des ateliers plus récréatifs, ou encore un espace calme peut être aménagé).

■ La pause méridienne

Le temps du repas en milieu scolaire est un temps particulier dans la vie de l'enfant. Deux heures qui représentent une coupure dans le rythme du travail scolaire. Durant cette coupure que l'on appelle habituellement "l'interclasse", il n'y a pas que le déjeuner lui-même qui est important : tout ce qui se passe avant ou après sera déterminant pour le repas, mais aussi pour la suite de la journée scolaire.

Le milieu d'une journée est synonyme de fatigabilité et de vulnérabilité pour l'enfant. Il correspond à un creux d'énergie. Ce temps doit offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir son rôle réparateur. Le fait de mal vivre ce moment (en raison du bruit, du chahut des camarades, ...) a souvent, pour les enfants, des répercussions sur l'ensemble de la journée d'école.

Ce moment de la journée est aussi pour les enfants un temps de vie sociale où ils ont ensemble des relations et côtoient des adultes. Ce temps de vie collective participe à la formation du futur citoyen, respectueux de l'autre dans ses différences sociales et culturelles. Les temps d'animation ne doivent pas seulement constituer des moyens de "gérer" l'attente.

C'est donc un temps qui a un réel rôle éducatif, et qui doit être intégré comme tel dans le projet pédagogique. Son organisation doit être réfléchie de manière à offrir une dimension du repas différente du vécu habituel.

Les collectivités volontaires peuvent se référer à la norme AFNOR NF X 50-220 sur la "restauration scolaire". Cette certification garantit une qualité de service public pour les familles et élèves, et permet aux responsables de disposer de repères pour mieux maîtriser le service : aménagement des locaux, accueil des enfants, éveil alimentaire et éducation nutritionnelle, personnel des restaurants scolaires, organisation de la vie collective, transparence du partenariat, activités de la pause méridienne avant et après le repas.

Encadrement

Que ce soit sur le temps du repas, ou sur les temps d'animation, le terme de "surveillant" doit disparaître. Le rôle de l'adulte qui est en contact avec les enfants n'est plus seulement de surveiller, de "veiller sur" les enfants, mais d'avantage d'établir un climat éducatif. Animer c'est au sens étymologique du mot "donner une âme". C'est en ce sens que le rôle de l'animateur est central en ce qui concerne tout ce qui va se vivre durant le moment du repas.

Sur ce temps, plusieurs écoles sont souvent regroupées, ce qui multiplie le nombre d'enfants accueillis simultanément. Beaucoup d'organisateur sont en difficulté pour respecter les taux d'encadrement et ne franchissent pas le pas de la déclaration en accueil périscolaire. Dans ce cas, il paraît indispensable de respecter un taux d'encadrement ne dépassant pas 1 encadrant pour 20 enfants.

Entrée et sortie du restaurant scolaire

Il est souhaitable que quelques minutes séparent la fin de la matinée de classe de l'entrée en salle de restauration. Ce temps doit permettre aux enfants de se laver les mains, de passer aux WC, de discuter,...

Des problèmes peuvent se poser pour accéder à la salle de restauration. Un adulte doit être présent pour éviter que ce moment soit un moment de tension, mais aussi pour accueillir les enfants, venir en aide à celui qui cherche une place, etc.

De même que l'entrée en salle de restauration soit pensée, il faut également songer à la sortie et faire en sorte que le dispositif retenu soit aussi souple que possible afin que le rythme de vie de chaque enfant soit effectivement respecté.

Temps du repas

Le repas lui-même doit être pensé comme un temps pédagogique. Le nombre d'encadrants doit être suffisant pour permettre d'être attentif à chaque enfant, de vérifier qu'il se nourrit convenablement et de façon équilibrée, de réguler l'ambiance afin que le repas se déroule dans le calme. Le mobilier, ainsi que les ustensiles de table doivent être adaptés à l'âge des enfants.

Dans la plupart des situations, un nombre important d'enfants déjeunent simultanément. Il n'est pas rare que le niveau sonore soit trop élevé sur ce temps de repas, qui est alors vécu par les enfants, comme par les encadrants, comme un temps de stress. Dans ce cas, il n'existe pas une solution, mais plutôt un ensemble de réponses qui seront à mettre en oeuvre en fonction des difficultés rencontrées : aménagement et insonorisation du restaurant scolaire, utilisation de mobilier, de couverts adaptés, encadrement des enfants, ... Il est conseillé que les adultes soient répartis dans la salle et présents à table avec les enfants.

Pour permettre aux enfants de profiter pleinement de leur temps de repas, il est souhaitable que ce dernier ait une durée comprise entre 40 minutes et une heure.

Aménagement de la salle de restauration

Il ne suffit pas d'améliorer ce qui se trouve dans l'assiette pour arriver aussitôt à un chaleureux climat de convivialité.

L'organisation de l'entrée de la salle à manger, des tables, la décoration des espaces réalisée par les adultes et les enfants, les espaces de dessert, sont autant d'éléments à prendre en compte pour le déroulement du repas.

Les dimensions de la salle doivent elles aussi être adaptées. L'exiguïté engendre le bruit, l'excitation, alors qu'une salle trop vaste ne permet pas à l'enfant de se repérer et engendre un sentiment d'insécurité. Dans l'idéal, il faudra prévoir un maximum de 30 à 35 enfants par salle, afin d'éviter de provoquer un "effet cocktail" (effet de seuil au-delà duquel le bruit augmente de manière brutale), et compter de 1,2 à 1,5 m² par enfant.

Lorsque le repas se déroule dans une salle unique, des espaces spécifiques pourront être aménagés, des cloisons mises en place, afin d'améliorer les conditions d'accueil.

Equilibre alimentaire

Les bonnes habitudes alimentaires ne se construisent pas seulement à la maison. Une modification des comportements alimentaires des jeunes relève des choix éducatifs communs et assumés de façon cohérente : l'équilibre alimentaire du repas, la découverte d'aliments et de plats, etc.

Organisation des activités de l'avant et de l'après repas

Le temps imparti à la mise en place des activités est souvent très court, et se situe entre deux temps "contraints" : le temps de restauration (contraintes horaires, comportementales, etc.) et le temps scolaire.

Les animateurs seront force de proposition dans l'organisation des activités mais il leur faudra prendre en compte la parole de l'enfant et s'adapter aux attentes et besoins exprimés par celui-ci. L'organisation qui demande aux enfants de s'inscrire à l'avance dans des activités, et de s'engager sur plusieurs "séances" est ainsi à éviter.



Questions clés

Faut-il organiser un ou deux services ? Quelles implications sur le rythme des enfants ? Quelles conséquences sur l'organisation des animations ?

Quelles attitudes éducatives attendre des adultes (animateur, personnel de restauration, personnel de service, ...) ?

Le rôle éducatif de chacun des adultes est-il bien reconnu (par les autres adultes comme par les enfants) ?

Pendant le temps de repas, les animateurs sont-ils à table avec les enfants ?

Le mobilier, et les couverts sont-ils adaptés à l'âge des enfants ?

Comment les enfants sont-ils accompagnés dans l'apprentissage des gestes quotidiens (découper, se servir, etc.)

Les temps de transition ne s'accompagnent-ils pas de trop d'attente ?

■ Des règles de vie

Pour que les enfants puissent trouver leur place durant les accueils périscolaires, il est important d'établir des règles de vie qui précisent les droits et les devoirs de chacun (enfants et adultes).

Le travail de l'équipe éducative consistera à proposer les éléments qui permettent à chacun de construire ses repères dans le temps, dans l'espace et dans les relations aux personnes. Les règles de vie peuvent être définies avec les enfants, elles seront ensuite communiquées à l'ensemble des personnes qui participent à la vie du restaurant, de même qu'aux familles et aux élus.

■ Un lieu d'intégration pour les enfants en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 pose comme principe l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire. Cette évolution législative a entraîné une augmentation croissante du nombre de ces enfants dans les écoles.

Leur accueil sur les temps périscolaires répond à un enjeu social évident. Cette intégration au sein d'un groupe d'enfants et d'adultes favorise leur socialisation. L'impossibilité d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions peut même parfois faire obstacle à leur scolarisation.

La communication avec les familles est un facteur déterminant de la réussite de leur intégration, que ce soit pour rassurer les familles, ou pour envisager, conjointement, les aménagements nécessaires (renforcement éventuel de l'équipe d'animation, aménagements matériels,...).

Enfin, l'intégration d'un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'un travail de concertation au sein de l'équipe, afin de définir les outils pédagogiques qui permettront à l'enfant d'être au maximum acteur de ce temps de loisir.



■ Un lieu dédié à l'accueil périscolaire

Tous ces éléments plaident pour que soit aménagé un lieu spécifique pour l'accueil périscolaire. Une vigilance doit être apportée à la qualité acoustique du bâtiment, à la qualité de l'air (ventilation, matériaux de construction, produits d'entretien...), à l'éclairage et à la luminosité. En **annexe 5**, un tableau présente des repères généraux concernant les surfaces et caractéristiques des différents espaces d'un accueil de loisirs.

D'autre part, il faut être vigilant à ce que le bâtiment ne soit pas localisé dans une zone polluée : pollution atmosphérique, pollution aux pollens (privilégier les plantes polénisées par les abeilles), pollution des sols (anciens sites industriels...), présence de champs électromagnétiques, etc.

L'accueil périscolaire pourra être organisé au sein même de l'école ou dans un bâtiment différent. A première vue, un espace dédié, hors des locaux scolaires est préférable. Toutefois, différents éléments sont à prendre en compte :

- le nombre d'enfants accueillis ne doit pas être trop important (dans le cas de regroupement des enfants de plusieurs écoles),
- la localisation du bâtiment devra permettre un trajet par mobilité douce (à pied, à vélo).

Dans le cas où cet accueil se déroule à l'école, il est recommandé d'aménager un espace spécifique qui ne soit pas une salle de classe.



Questions clés

Avant d'implanter l'accueil périscolaire dans l'enceinte de l'école :

Y a-t-il à l'intérieur de l'école un espace qui peut être uniquement réservé à l'accueil périscolaire ? Si non, quel espace peut être utilisé : BCD ⁽¹⁶⁾, salle de motricité, ... ?

Quelles vont être les conséquences en termes de cohabitation avec les enseignants (organisation et aménagement de l'espace, utilisation du matériel) ?

Doit-on envisager des règles communes, des règlements communs ?

Comment un enfant participant à l'accueil périscolaire va-t-il percevoir les différences entre les fonctionnements de ce lieu sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire ? Quelles conséquences sur ses repères ?

De quelle manière les animateurs pourront-ils s'approprier l'espace dédié à l'accueil périscolaire (possibilités d'affichage, d'installation d'une activité dans le temps, de décoration, ...) ?

Avant d'implanter l'accueil périscolaire hors de l'école :

Quels sont les temps de trajet entre les écoles et la structure ? Est-il possible de mettre en place une mobilité douce ?

Si les enfants de plusieurs écoles fréquentent une même structure d'accueil périscolaire, quelles seront les conséquences sur l'organisation (déplacements, missions des animateurs, communication avec les parents et lien avec les écoles) ?

Si le nombre d'enfants est important, quelles seront les conséquences sur la qualité de l'accueil ? Comment aménager au mieux les espaces pour les adapter aux besoins des enfants de différentes tranches d'âge ?

■ Des horaires adaptés aux attentes des parents et aux besoins des enfants

La famille a des attentes particulières en ce qui concerne l'accueil périscolaire, pour beaucoup déterminées par l'activité professionnelle des parents. On ne peut ignorer aujourd'hui les évolutions du marché de l'emploi et leurs conséquences : l'éloignement des bassins d'emploi et donc l'augmentation du temps de trajet, les horaires découpés, tardifs et/ou très matinaux. La demande des familles va dans le sens d'un élargissement des plages horaires d'accueil, mais la prise en compte des rythmes de vie des enfants pose la question de la pertinence d'une telle modification.

■ Des outils pour communiquer avec les parents

Si les accueils périscolaires sont considérés comme temps de transition entre la famille et l'école, il devient indispensable de prendre en compte la question de la communication et en particulier celle de la communication d'informations.

Les outils mis en place doivent permettre d'informer les enseignants sur les événements survenus dans la famille ou l'accueil périscolaire le matin, et d'informer les parents sur les événements survenus sur les temps scolaires et périscolaires le soir.

Que se soit pour l'animateur ou l'enseignant il n'est pas envisageable de se retrouver face à la famille sans pouvoir expliquer une bosse, un vêtement déchiré, des lunettes cassées, etc.

⁽¹⁶⁾ BCD : Bibliothèque centre de documentation

L'activité en accueil périscolaire

Beaucoup de personnes considèrent encore aujourd'hui les activités mises en oeuvre sur les temps périscolaires comme un passe-temps qui permet de tenir les enfants occupés et, par conséquent, de faciliter l'ordre, la discipline, etc.

L'activité est plus que cela : elle est capitale pour le développement de l'enfant. L'enfant touche, joue avec ce qu'il trouve, et souvent, les interdictions peuvent être sans effet devant le besoin impérieux qu'il a d'expérimenter et d'agir.

A tout moment de la journée, l'enfant est en activité, pour lui, le "rien faire" est une activité à part entière, que l'animateur doit aussi apprendre à respecter.

Les temps périscolaires présentent certaines contraintes : arrivées ou départs échelonnés, temps d'activité bref... Malgré cela, les activités menées doivent apporter à l'enfant un enrichissement dans l'acquisition de savoirs, savoirs faire et savoir être.

Ainsi, sur les temps périscolaires, l'animateur veillera à ne pas multiplier les propositions d'activités trop "cadrées", et fera plutôt en sorte que les enfants aient le choix entre plusieurs types d'activités, qu'ils aient un certain degré de liberté pour les débiter et y mettre un terme. L'adulte devra tout d'abord sécuriser l'enfant, susciter des activités et les mener.

■ Du projet éducatif au projet d'activité

Projet éducatif, projet pédagogique, projet d'animation, projet de fonctionnement, projet d'activité, ... Le terme de "projet" est prégnant dans les structures socio-éducatives, mais que mettre derrière ce mot ?

Très simplement, faire un projet, c'est décider ce que nous allons faire, pourquoi nous allons le faire et comment nous allons le faire.

Il s'agit d'un acte intentionnel, réfléchi, anticipé.

Le code de l'action sociale et des familles rend obligatoire l'élaboration d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Ces projets sont l'aboutissement d'un travail de concertation qui associe l'ensemble des partenaires éducatifs, des dirigeants politiques, des personnels et, si possible, les familles.

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces projets constituent des éléments structurants de l'accueil périscolaire. Ils pourront servir de base aux échanges avec les autres partenaires, et notamment avec l'école. Une articulation devra ainsi être recherchée entre le projet pédagogique de l'accueil périscolaire et le projet d'école.



Le projet Educatif (Art L 227-4 et R 227-23 et 24)

Elaboré par l'organisateur, il exprime ses grandes orientations en matière d'éducation : son engagement, ses priorités, ses principes. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité de l'action : dans le temps, et entre les différentes structures gérées par l'organisateur.

Que contient-il ?

- La définition des orientations, objectifs de l'action éducative,
- La prise en compte des besoins psychologique et physiologique de l'enfant (âge, troubles de la santé, handicap, ...),
- La déclinaison des moyens matériels et financiers mis à disposition

En découle

Le projet pédagogique (Art. R 227-25)

Elaboré par le directeur de l'accueil, en concertation avec son équipe d'encadrement (animateurs, personnels de service...) et éventuellement les mineurs accueillis, il définit concrètement les orientations du projet éducatif. Spécifique à chaque accueil, il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps (il est revu en général chaque année) et un cadre donnés.

Que contient-il ?

- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et les conditions de leur mise en oeuvre,
- la répartition des temps respectifs d'activité et de repos,
- les modalités de participation des mineurs,
- le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps,
- les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de tous ceux qui participent à l'accueil des mineurs,
- les modalités d'évaluation de l'accueil,
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Ces deux projets doivent être diffusés aux parents ou responsables légaux des enfants accueillis, sous une forme qui peut être "allégée". Ils peuvent également être diffusés, à titre d'information, aux différents partenaires de l'accueil.

Donne lieu à

Un projet d'activité

C'est la mise en place concrète du projet pédagogique par les animateurs : organisation de l'espace, proposition d'activités, moments de pratiques, ... Il se conçoit en fonction des compétences des animateurs, des attentes et besoins des enfants, et évolue en cours d'année. Il n'est pas toujours écrit, mais doit néanmoins être partagé au sein de l'équipe d'animation.

C'est un outil qui doit amener les animateurs à questionner leur action : à travers ce projet, on peut mesurer et essayer de réduire au maximum les écarts entre les intentions initiales (décrites dans le projet éducatif) et les propositions d'activité faites aux enfants.



Questions clés

Autour de l'élaboration des projets

- L'élaboration des différents projets a-t-elle donné lieu à des temps de concertation ? Tous les acteurs concernés y ont-ils été associés à un moment ou à un autre ? Se sont-ils tous appropriés ces projets ?
- Quelle est la forme donnée aux documents pour les rendre lisibles, accessibles aux familles ?
- De quelle manière les différents projets sont-ils actualisés ?

Autour du projet éducatif

- Le projet éducatif prend-il en compte le contexte économique et social du territoire, les besoins des parents en termes de mode de garde ?
- Quels sont les partenaires extérieurs qui participent ou contribuent à la réalisation du projet ? Quels sont leurs rôles, périodes d'intervention, niveaux de responsabilité ?
- Le projet éducatif prend-il en compte les spécificités des publics accueillis ? Y a-t-il des démarches et des propositions différentes selon les tranches d'âge ? La place et le rôle des acteurs éducatifs sont-ils clairement identifiés ?

Autour du projet pédagogique

- Est-il prévu des temps de réflexion, de concertation, de régulation au sein de l'équipe d'animation ?
- Comment les animateurs préparent-ils les activités ? Ont-ils des temps prévus pour cela ?
- De quelle manière les enfants sont-ils associés au choix des activités, à l'organisation de l'espace ?
- Les compétences techniques des animateurs sont-elles utilisées ?
- Comment les activités de la vie quotidienne (habillage, ...) sont-elles intégrées au projet ?
- Des lieux sont-ils aménagés de manière permanente (coin livres, jeux, atelier bricolage, ...) ?
- Comment le besoin de repos est-il pris en compte ?
- Comment sont aménagés les espaces de rangement ? Sont-ils accessibles à tous ?

Autour de l'évaluation des projets

- Quelle est la pertinence de l'action ? Les objectifs sont-ils adaptés aux problèmes posés, au public, au contexte ?
- L'action est-elle efficace ? Les objectifs sont-ils atteints, comment l'explique-t-on ?
- L'action est-elle efficiente ? Les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens engagés ?
- L'action est-elle utile ? A-t-elle un impact sur les publics, sur leur comportement individuel et social ?
- Le projet est-il cohérent ? Les objectifs et les actions mis en oeuvre dans le projet pédagogique traduisent-ils les intentions éducatives de l'organisateur ?
- Quels sont les acteurs impliqués dans la démarche d'évaluation ?

■ Sécuriser l'activité de l'enfant

L'enfant n'a pas nécessairement besoin de l'animateur pour jouer. Cependant, la présence de celui-ci est indispensable, qu'elle soit physique (être dans la pièce), ou connue ("je suis dans la pièce adjacente si vous avez besoin de quoi que se soit"). Elle répond au besoin de sécurité de l'enfant.

S'intéresser au bien être de tous les enfants

Assurer la sécurité (affective et matérielle) des enfants, c'est s'intéresser d'abord au bien être de **tous** (niveau sonore, choix, temps d'attente, ...), avant de multiplier les propositions d'activités. Le taux d'encadrement est un indicateur, encore faut-il que tous les enfants puissent bénéficier de l'attention des adultes : il n'est pas rare que sur un même lieu on retrouve en même temps une activité animée par un professionnel avec un taux d'encadrement peu élevé, et des enfants à peine surveillés, avec très peu de matériel pédagogique.

Etre attentif, anticiper

L'attention que l'on porte à la vie des enfants, doit permettre d'agir lors de conflits, de blessures. Etre attentif à ce qui se joue dans une montée de voix peut permettre d'éviter le conflit entre deux enfants, ou encore aider ceux-ci à le dépasser pour en arriver à une meilleure compréhension mutuelle.

Cette attention doit aussi permettre de repérer des mal-être qui ne sont pas verbalisés mais communiqués par des attitudes et des postures (La solitude d'un enfant est-elle voulue ou subie ? L'enfant qui dérange un groupe ne le fait-il pas tout simplement parce qu'il a envie d'intégrer le groupe mais qu'il ne s'est pas comment s'y prendre ? Etc.).

Cette vigilance permettra encore de mieux aborder la vie du groupe dans une pièce, d'en évaluer l'utilisation pour améliorer, par exemple, l'aménagement de l'espace afin de prévenir des conflits de territoire, entre des espaces mitoyens ayant des vocations différentes.

■ Susciter une activité

Pour l'animateur, être présent dans la pièce sans participer à une activité ne signifie pas être inactif. En étant attentif à ce qui se joue autour de lui, l'adulte peut décrypter des envies, des besoins : un groupe d'enfants qui jouent derrière un meuble avec deux doudous peut générer une activité "marionnettes doigt", etc.

Les enfants ont tendance à jouer aux jeux qu'ils connaissent. Souvent ils sont attirés par des jeux uniquement en voyant une boîte attractive : ils en soulèvent le couvercle, jettent un oeil à l'intérieur puis le referment. Ces comportements doivent nous interpeller : l'enfant ne joue pas parce qu'il ne sait peut-être pas comment on peut y jouer.

Un travail peut être conduit également sur la notion de nouveauté : travail régulier sur des activités nouvelles, des ateliers nouveaux, un nouvel aménagement de l'espace, etc.

L'aménagement de l'espace

Que ce soit le matin ou le soir chaque enfant se trouve dans des dispositions particulières, avec des besoins spécifiques, qui peuvent être antinomiques d'un enfant à l'autre :

- se défouler / être au calme,
- être en collectif / être seul,
- faire ses devoirs / se distraire,
- trouver un adulte réconfortant sécurisant / être autonome,
- etc.

L'aménagement de l'espace permet de prendre en compte ces différents besoins. En séparant les espaces et en leur donnant des caractéristiques par la mise à disposition de matériel et la mise en place de règles de vie, chaque enfant sera en situation de choisir l'activité qui lui convient le mieux.

Aménager l'espace, c'est ainsi permettre à l'enfant de se sentir dans un cadre en cohérence avec ses besoins et ses envies.

C'est également dans le soin apporté à la décoration d'un lieu qu'on peut inciter l'enfant à respecter le matériel, les règles, et lui donner des repères. Une attention particulière doit être portée à la sonorisation de l'espace, à l'éclairage, au confort. Pour des raisons de sécurité, les espaces extérieurs doivent être clos et sans danger apparent.

Les éléments ci-dessous donnent des idées d'espaces / d'ateliers qui peuvent être aménagés sur les temps périscolaires :

- L'accueil

C'est l'espace qui fait le lien entre l'intérieur et l'extérieur de la structure. Il conditionne le ressenti de l'enfant dès son arrivée : bien être, envie d'entrer, sécurité.

C'est aussi un endroit qui doit être propice à l'accueil des parents ou qui doit donner un accès facile à l'échange avec ces derniers.

- La motricité

C'est l'activité dans laquelle l'enfant pourra répondre à son besoin de bouger. Elle est réellement indispensable, particulièrement lorsque sont accueillis des enfants "débordant d'énergie", qui pourraient facilement devenir perturbateurs.

- La lecture

L'espace lecture est un lieu qui permet à l'enfant de se retrouver au calme avec, pour certains, un objet qui les rassure, pour d'autres une possibilité de s'évader et pour d'autres encore, d'appréhender dans un cadre autre que celui de l'école, un objet qu'ils ne connaissent pas dans leur entourage familial.

- L'espace jeux de construction

Il permet, dans un environnement calme, de créer, de laisser place à l'invention de manière individuelle ou collective, de développer l'imaginaire.

Une des contraintes de ces jeux en est le nombre de pièces et l'éparpillement rapide de celles-ci. Le fait de délimiter un espace avec, par exemple, les cloisons prévues pour la sieste pourra permettre de poser des règles de fonctionnement simples (un nombre limité de personnes, etc.).

- L'activité manuelle

Les mains pour entrer en relation, pour toucher, pour caresser, pour transformer, pour construire autre chose, ...

Mener une activité manuelle avec un groupe de 4-5 enfants peut être difficilement envisageable quand on a la charge de l'ensemble du groupe. Cependant cette difficulté peut être contournée avec l'élaboration de fiches d'activité claires et synthétiques, et la mise à disposition de matériel sur une desserte, par exemple. L'animateur peut alors être présent au côté des enfants pour aider à la lecture de la fiche et veiller au respect des règles d'utilisation du matériel dans un premier temps, puis pour les inciter à accompagner leurs camarades.

- Les jeux de société

Perte des pions, destruction des boîtes et des plateaux de jeu, mauvaise connaissance des règles, mauvais rangement, ... les difficultés dans l'utilisation des jeux de société peuvent être multiples. L'animateur doit-il jouer avec les enfants ? Il est évident que s'il se trouve avec un grand groupe il lui est difficile de rester longtemps avec seulement quelques enfants. Par contre, il peut s'associer aux joueurs pour lancer le jeu, puis une fois les règles bien comprises, se retirer.

Le rôle de l'adulte consiste ici à offrir aux enfants un milieu et une atmosphère favorables à leur activité. Il doit connaître les jeux, savoir les choisir, savoir les présenter, en expliquer les règles, accompagner les enfants, puis les laisser jouer. Il doit instaurer une relation de confiance, et assurer une présence qui incitera les enfants à ranger convenablement, sans qu'il ait à intervenir.

- Le sommeil / le repos

Que se soit le matin ou le soir les enfants peuvent avoir besoin, soit de finir leur nuit, soit de se reposer après une rude journée. Comment, à travers un aménagement, est-il possible de répondre à ce besoin ?

- L'extérieur

Avec des aménagements souvent simples, on peut susciter de nombreux jeux, collectifs ou individuels, calmes ou propices au "défoulement".

L'animateur peut également faire découvrir et animer de nombreux jeux, que les enfants s'approprient et reproduisent par la suite de manière autonome.

- L'alimentation

Le matin, une tête mal coiffée, le regard encore plein de sommeil, petit Paul débarque ! "A-t-il pris un petit déjeuner" ? "Non, mais je lui ai mis une brique de lait et un croissant dans son sac".

A-t-on pensé à un espace qui permet de prendre le temps de se restaurer ? A-t-on en réserve une brique de jus d'orange ou de lait permettant de compléter ce petit déjeuner si important pour la journée de l'enfant ?

- L'imaginaire

Une dînette, un théâtre de marionnettes... (qui peuvent être construits par les enfants) permettent de s'inventer des histoires, de faire comme si... C'est aussi comme cela qu'on apprend !

Cette liste peut être complétée par beaucoup d'autres éléments encore : dessin, espace pour faire ses devoirs, ... Chaque structure se doit d'inventer, d'aménager, de conserver, ... ou de supprimer des espaces pour s'adapter au mieux aux besoins du moment, en n'oubliant pas de s'appuyer sur les compétences des animateurs.

■ Mener une activité : Quelques exemples

Le jeu

Mettre en place un jeu, c'est amener un enfant, à travers une activité collective et ludique, à développer une stratégie, à partager un moment où il s'amuse, où il développe son imaginaire, à se regarder évoluer à travers le groupe, à apprendre à respecter des consignes (jouer ensemble avec des règles différentes est quasi systématiquement source de conflit).

Pour que le jeu ne soit pas perturbé à chaque fois qu'un enfant retrouve ses parents, il est possible d'inviter ces derniers à venir voir leur enfant jouer, ou encore de cibler des jeux qui permettent à l'un des participants d'en "sortir" sans compromettre la partie.

Le chant

Multiplier les occasions de faire chanter les jeunes enfants, c'est leur offrir la possibilité de développer régulièrement et progressivement leurs moyens de communication et d'expression de soi. C'est aussi leur donner les moyens d'apprécier l'harmonieuse alchimie entre la mélodie et la sonorité des mots.

La chanson ou la comptine constituent le support privilégié de ces apprentissages qui participent à la fois des activités du corps et du langage.



“Chacun possède cet instrument de musique unique qu'est la voix, instrument premier de communication de l'individu vers autrui, instrument intime de l'expression individuelle mais aussi collectif qui nous entraîne dans un processus d'écoute. Pour l'enfant, le chant synthétise toutes les activités musicales, il contribue largement à son épanouissement et développe les aptitudes nécessaires à l'apprentissage aisé du calcul, de la lecture et de l'écriture. En effet, cette activité musicale stimule efficacement et de manière ludique les facultés sensori-motrices, affectives, imaginatives et mentales de tous les enfants (mémoire et structuration du temps par exemple). Mais, outre toutes ces bonnes raisons pour pratiquer le chant avec les enfants, cette expression communautaire, vivante et spontanée, engendre surtout un plaisir partagé dans une ambiance joyeuse et enthousiaste ! “

Françoise Godefroid, Jeunesses Musicales Mons-Borinage

Un jardin pédagogique pour les accueils de loisirs de Theix

Naissance du projet

Depuis plusieurs années, la structure servant aux accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire travaille sur le sens et l'intérêt de l'activité pour l'enfant, dans le respect de ses rythmes. Le projet s'est construit petit à petit.

Nous avons commencé par travailler sur l'aménagement de l'espace afin que chaque enfant, au travers des espaces dédiés, puisse trouver une réponse à son envie, son besoin du moment. Ainsi les enfants peuvent trouver des espaces calmes, de création, de mouvement, de construction...

Ensuite, nous avons réfléchi à la place des animateurs dans et en dehors de ces espaces, avec d'un côté l'accompagnement et la sécurisation de l'activité spontanée à l'intérieur de ces lieux, et d'un autre côté, la proposition de petits ateliers de jeux d'intérieur, d'extérieur, d'activités manuelles, de danse, etc.

La réflexion s'est ensuite portée autour de la problématique : comment faire en sorte que la structure, vécue parfois comme un lieu de passage, se transforme en un lieu de vie ? C'est ainsi qu'est né le désir de proposer des activités longues, rattachées au lieu de la structure. Nous sommes partis du postulat qu'un lieu de vie est un lieu où l'on a ses repères, ses habitudes, dont on s'occupe quotidiennement, dans lequel on participe au déroulement des activités et que l'on entretient jour après jour. De là est né l'idée du jardin pédagogique.

Mise en place du projet

La directrice de l'accueil de loisirs, ayant une sensibilité pour cette activité, a fait des recherches sur internet pour essayer de comprendre comment la développer. Elle a trouvé un système écologique et simple permettant de fabriquer un jardin : les "lasagnes bed." (Succession de différentes couches : papier journal, carton, terreau et gazon fraîchement tondus, compost).

Elle a ensuite proposé le projet à l'équipe, dont l'adhésion était déterminante, chacun pouvant être amené à accompagner les enfants qui le souhaitaient dans l'entretien du jardin.

Vie du projet

Le projet a vu le jour en avril. Nous avons commencé par mettre en place, avec les enfants, les carrés de terre dédiés à la culture. Nous avons fait des semis en godets avant de planter nos légumes. Cette partie est très motivante, aussi bien pour les enfants que pour l'équipe. Ensuite c'est la vie du jardin qui fait l'activité : désherber, arroser, replanter, éclaircir, récolter... Le périscolaire se prête idéalement à cet entretien car un enfant peut arriver ou repartir sans gêner le groupe, l'évolution est visible, donc motivante, et la dégustation d'une fraise, d'une framboise ou d'une tomate est plus qu'un plaisir puisqu'elle est aussi la récompense d'un effort. Pas besoin de s'inscrire, un animateur est dans le potager et gère les enfants qui viennent d'eux-mêmes entretenir leur jardin.

Ce projet oeuvre au développement de nombreuses activités. En effet, il est propice à la construction de mangeoires pour les oiseaux, d'épouvantails... Il permet d'aborder le développement durable à travers le compostage, la récupération d'eau, ... Il permet d'ouvrir les yeux sur la biodiversité et son importance :

- "Pourquoi y a-t-il plein de coccinelles dans les courgettes ?"

- "C'est parce qu'il y a plein de pucerons et qu'elles les mangent, tu vois. Et si tu utilises des insecticides, tu tues les pucerons, mais aussi les coccinelles et peut-être que les oiseaux qui les mangent seront également malades."

Cette activité permet également de développer un atelier cuisine avec l'utilisation des produits récoltés.

Nicolas GARNIER,
coordonnateur du service enfance-jeunesse,
sport et vie associative



Questions clés

Tous les enfants se sentent-ils en confiance au sein de l'accueil périscolaire ?

Y a-t-il eu une réflexion sur le fait d'autoriser ou non les jeux amenés par les enfants (jeux vidéos, cartes "pokemon", etc.) ? Est-ce la même règle à l'école et sur l'accueil périscolaire ?

Des activités nouvelles sont-elles mises en oeuvre "régulièrement" ? Quelle alternance entre activités régulières et activités nouvelles ?

De quelle manière les animateurs permettent-ils l'apprentissage des gestes quotidiens (lacer ses chaussures, s'habiller, ranger, etc.) ?

Quel est le taux d'encadrement global ? Quels sont les taux d'encadrement sur les différents espaces ou temps ?

Y a-t-il une inscription pour certaines activités ?

Le choix des activités et leur animation répondent-ils bien au développement des objectifs énoncés dans le projet éducatif et le projet pédagogique ?

L'aménagement permet-il aux enfants de choisir entre différentes formes d'activités : coins calmes / espaces pour se défouler / coins jeux ? ...



Posture, rôles et accompagnement des intervenants

Sur un même temps, il y a souvent multiplication de “catégories d’acteurs” chargés “d’encadrer” les enfants. Que l’on soit professionnel ou bénévole, associatif ou territorial, que l’on soit ATSEM, animateur, personnel de service, ... chacun doit avoir conscience qu’il participe à l’éducation des enfants et avoir le sentiment d’appartenir à une équipe éducative (L’équipe étant définie comme “un groupe coopératif motivé pour une tâche commune, solidaire, caractérisé par l’unité, la cohésion et orienté vers l’efficacité, la qualité”).

La structure d’accueil ne pourra fonctionner que s’il y a une réelle concertation entre les adultes participant à l’accueil des enfants durant les temps périscolaires, permettant à chacun, selon ses propres missions, d’être légitimé en tant qu’acteur éducatif, et de participer pleinement à la mise en oeuvre d’un projet commun.

■ Attitudes attendues de l’adulte

L’adulte est là comme référent, il ne doit pas faire à la place de l’enfant, mais susciter, impulser, l’inciter à faire, l’aider à devenir le plus autonome possible (se servir seul, partager, aller chercher les plats, débarrasser ses couverts et les plats, nettoyer sa table, choisir son activité, ranger le matériel de l’activité, respecter le matériel mis à disposition, etc.).

Aussi, pour que les conditions d’accueil soient épanouissantes pour l’enfant, l’animateur doit :

- assurer un bon accueil dès la prise en charge,
- éviter l’agitation et le bruit tout au long du temps de présence,
- apporter sa contribution à l’amélioration du cadre d’accueil,
- animer en mettant en place quelques jeux ou activités,
- faire participer l’enfant au fonctionnement de l’accueil,
- lui apprendre à respecter les autres, qu’il s’agisse des camarades ou du personnel d’encadrement.

■ Animer sur les temps périscolaires, une tâche complexe

Animer sur les temps périscolaires, c’est gérer des compromis. L’animateur doit :

- mettre les enfants en situation de choisir, tout en les incitant à participer à des temps collectifs ;

- prendre en compte les attentes et besoins des enfants et exiger le respect des règles collectives ;
- les amener à prendre des initiatives, mais aussi leur permettre de “ne rien faire” ;
- assurer la sécurité des enfants tout en les incitant à prendre des responsabilités.

- ...

Les animateurs doivent donc en permanence rechercher les meilleurs compromis entre ce qu’ils vont proposer / aménager / susciter / imposer / laisser faire / interdire, etc.

On a vu que la manière dont l’espace est aménagé constitue une aide précieuse. Concernant le choix des activités, l’animateur devra s’efforcer de proposer une alternance entre des activités régulières (que les enfants apprécient et retrouvent tout au long de l’année) et des activités nouvelles, mais également permettre aux enfants de choisir entre différents types d’activités :

- activités courtes / longues
- activités encadrées par un animateur / activités libres
- activités ponctuelles / projets d’activité sur la durée
- activités collectives / individuelles
- activités qui nécessitent ou non une inscription préalable

- ...

Du fait des caractéristiques des accueils périscolaires (arrivée et départ des enfants, temps situé entre des temps contraints, besoin de respecter les rythmes de vie de l'enfant), les attentes des adultes en termes d'engagement de l'enfant sont nécessairement plus limitées que dans le cadre d'un accueil de loisirs classique :

- on n'attendra pas nécessairement des enfants qu'ils aillent au bout d'une activité commencée mais, par contre, qu'ils rangent lorsqu'ils doivent partir, ou lorsqu'ils veulent changer d'activité ;
- on favorisera des activités collectives qui n'exigent pas forcément que l'enfant participe à la totalité de la séquence (l'enfant peut, dans une certaine mesure, arrêter l'activité lorsqu'il veut passer à une autre, ou décider de ne pas participer à une séquence un jour, et se raccrocher au groupe le lendemain) ;
- on favorisera les activités qui n'exigent pas d'inscription préalable.

■ Des rencontres pour suivre et faire vivre le projet

L'ensemble des adultes intervenant auprès des enfants doivent être associés au projet, afin de leur permettre de contribuer à son élaboration, et ainsi se l'approprier. Lorsque cela n'est pas fait, on constate un décalage important entre le projet conçu par quelques-uns, et la situation vécue par les intervenants et les enfants.

Régulièrement, il est souhaitable que l'équipe se réunisse pour :

- réfléchir à la mise en oeuvre du projet,
- décider de l'organisation des temps,
- analyser le travail effectué en se référant au projet,
- faire le point sur le fonctionnement de l'équipe,
- opérer certains changements si nécessaire.

Des rencontres avec les enfants peuvent également avoir lieu tout au long de l'année pour permettre à l'équipe de prendre en compte les remarques formulées par les enfants (ex : conseil d'enfants).

■ Légitimer les adultes dans leur rôle éducatif, les accompagner

Reconnaître à chacun un rôle dans l'éducation des enfants

En plus d'améliorer et de faire vivre le projet, la communication entre les différents intervenants doit permettre de légitimer chacun dans son rôle éducatif.

Il est à ce titre important d'avoir des temps de régulation et d'échanges entre les acteurs sur les rôles et fonctions des uns et des autres.

En effet, le sentiment de non-reconnaissance de certaines catégories de personnels, les situations de stress vécues du fait des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur travail peuvent perturber la relation aux enfants.

A l'inverse, les personnes qui ont le sentiment qu'on leur fait confiance, et qu'elles seront accompagnées dans leur prise d'initiative, seront plus promptes à mettre leurs compétences au service du projet et à faire des propositions en ce sens.



Ploemeur, la participation au coeur du projet pédagogique

Le premier objectif du projet pédagogique des accueils périscolaires de Ploemeur fait référence à l'adhésion au projet de tous les personnels, qu'ils soient diplômés ou non (animateurs, personnels de service,...).

La prise en compte de tous les avis, des suggestions, du savoir-être et du savoir-faire de chacun est donc essentielle, tout comme la responsabilisation par rapport à certaines tâches. Ainsi, une fervente supportrice du club sportif local s'est ainsi vue organiser et gérer un tournoi de football ; la pétanque et la boule bretonne sont devenues des activités régulières, réclamées par les enfants lorsque la personne référente est absente, etc.

L'aspect formation est également important. Cela passe par des formations instituées par la collectivité et accessibles à tous les personnels, mais aussi par l'écoute, la disponibilité et la transmission mutuelle de certains acquis ou connaissances. Régulièrement (2 à 3 fois par année scolaire), des temps de rencontre sont institués.

Les thèmes varient selon les demandes du personnel ou les différentes périodes de l'année : connaître et proposer des jeux ou activités, connaissance du public, déterminer ce qu'est un temps de cour, de repas, etc.

L'une des conséquences de ce travail a été que certaines personnes se sont aperçues qu'elles pouvaient, elles aussi, être force de proposition, alors qu'elles n'osaient pas forcément le faire auparavant. Des activités ont ainsi vu le jour, remportant un franc succès auprès des enfants : le jardinage, la broderie, des jeux de balle pratiqués durant l'enfance des personnels ("en vogue il y a 40 ans"), la pétanque, etc.

La place de ces personnes au sein de la communauté éducative a évolué, gagnant en légitimité, et le regard des enfants s'est également transformé.

Annick LE ROCH,
coordonnatrice des temps périscolaires

Accompagner et former les intervenants

L'accompagnement des personnels contribue pleinement à l'amélioration de la qualité des accueils périscolaires. Tout au long de l'année, cet accompagnement peut relever d'un supérieur hiérarchique, mais aussi du coordonnateur des temps périscolaires, ou d'un directeur de l'accueil périscolaire.

Cet accompagnement "quotidien" peut s'accompagner de la participation des personnels à des temps de formation plus spécifiques, afin de les "outiller", et d'enrichir les modes de fonctionnement de chacun. Différents moyens peuvent être envisagés :

- Des temps de formation peuvent avoir lieu sur site : ces temps auront l'avantage de permettre en même temps le questionnement et donc l'amélioration du fonctionnement de l'accueil périscolaire. De plus, ils ne nécessitent pas de déplacement, ce qui peut être plus confortable pour certains personnels.
- Des temps de formation "thématiques" sont régulièrement organisés par le centre national de la fonction publique territoriale et par les réseaux associatifs. Au-delà des contenus même de la formation, ces temps permettent aux participants de rencontrer d'autres professionnels, d'échanger et de découvrir d'autres contextes d'intervention.

- Enfin, il existe un panel de formations permettant de valider une qualification bénévole ou professionnelle. Elles permettent à la fois un renforcement des compétences, mais aussi une meilleure réponse aux obligations légales en termes de qualification des personnels : BAFA, BAPAAAT option loisirs du jeune et de l'enfant, et aujourd'hui certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire.



Questions clés

Comment les adultes travaillent-ils ensemble ? Y a-t-il des tensions dans l'équipe ?

Les rôles de chacun ont-ils été expliqués, concertés au sein de l'équipe ?

Chaque adulte se sent-il suffisamment "outillé" pour intervenir auprès des enfants ?

Certains adultes se sentent-ils en difficulté dans l'équipe ou dans leurs interventions auprès des enfants ?

Chaque acteur a-t-il conscience de son rôle éducatif ? Est-il légitimé dans ce sens ?

Les différents partenaires ont-ils conscience de la complexité du rôle d'encadrant sur les temps périscolaires ?



A l'interface des temps scolaires et extrascolaires, l'organisation des temps périscolaires sur les territoires mobilise une grande diversité de dispositifs et d'acteurs. Ce document a été élaboré suite à l'interpellation de professionnels et d'élus associatifs et territoriaux, en attente d'outils d'accompagnement.

Sous l'égide du groupe de suivi et de concertation des Politiques Locales Enfance-Jeunesse (PLEJ) du Morbihan, un groupe de travail piloté par la Direction départementale de la cohésion sociale s'est constitué, associant institutions départementales, associations d'éducation populaire et collectivités locales.

Ce document est ainsi issu d'un travail collectif de partage d'expériences et de concertation. Nous tenons tout particulièrement à remercier les associations et collectivités locales qui se sont investies tout au long de cette démarche pour apporter leurs idées et expériences, pour orienter la rédaction, pour rédiger et illustrer ce guide.

Il s'adresse tout particulièrement aux élus locaux et associatifs, ainsi qu'aux professionnels chargés de la coordination et de la mise en oeuvre des temps périscolaires au niveau local.

Sont abordées dans un premier temps la mise en cohérence de l'ensemble des actions organisées sur les temps périscolaires (accompagnement à la scolarité, activités associatives, accueils périscolaires, etc.), et dans un deuxième temps la question plus spécifique des garderies et accueils périscolaires.

Il ne s'agit pas d'uniformiser les actions mises en place dans le département, mais plutôt d'apporter des repères pour renforcer progressivement la qualité éducative de celles-ci. En plus de ressources pratiques, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et jeunes, ce document doit apporter aux acteurs locaux des outils pour : analyser les besoins sur le territoire, questionner les actions mises en place, afin de mieux adapter à leur contexte les repères et pistes de transformation proposés.

Aménager les temps périscolaires, quelle stratégie définir sur son territoire ?

Selon que le territoire a ou non défini un projet éducatif local, les stratégies à mettre en oeuvre pour élaborer la réflexion autour des temps périscolaires sera différente.

Lorsque le territoire a défini sa politique éducative

Dans ce cas, la question des temps périscolaires s'inscrit naturellement dans le cadre du projet éducatif local. Pour autant, les observations que nous avons pu mener dans le département ont montré l'intérêt de conduire une réflexion spécifique autour des temps périscolaires et de l'identifier spécifiquement au sein du celui-ci.

Lorsque le territoire n'a pas défini de politique éducative

Plusieurs démarches sont possibles selon le contexte territorial :

> **Elaborer un projet éducatif local**

La première possibilité est de saisir l'occasion d'une réflexion autour des temps périscolaires et d'élargir son champ à la définition d'un projet éducatif local.

Cette démarche est intéressante parce qu'elle n'isole pas les temps périscolaires des autres préoccupations et actions éducatives d'un territoire, et permet la mise en oeuvre d'une politique globale sur celui-ci.

Elle est facilitée lorsque les différents acteurs du territoire ont déjà une habitude du travail en commun. Dans ce cas, la définition du projet éducatif sera l'occasion, pour des partenaires qui se connaissent déjà de dégager leurs valeurs communes, d'interroger les actions qu'ils mènent au regard des besoins et offres sur le territoire, et de se décentrer de leur propre champ d'action pour participer à la définition d'un projet dépassant nécessairement leurs préoccupations premières.

Mais cette démarche s'avère complexe, car elle demande aux partenaires de se projeter sur le long terme, dans un projet qui n'est pas seulement opérationnel, et qui dépasse leurs intérêts particuliers.

Pour les territoires sur lesquels différents acteurs n'ont pas l'habitude du travail en commun, il est beaucoup plus difficile de faire émerger cette concertation, et les partenaires ont du mal à s'appropriier et à faire vivre le projet commun.

> **La définition d'un projet des temps périscolaires**

Conduit selon la même démarche que précédemment, cette solution aura l'avantage de n'associer qu'un nombre plus réduit d'acteurs, et autour d'une problématique plus restreinte. Elle sera donc moins complexe à mettre en oeuvre.

> **Répondre à une problématique particulière, relative à un constat sur le terrain**

De nombreuses collectivités souhaitent faire évoluer les actions suite à des problèmes précis rencontrés "sur le terrain" (hausse ou baisse rapide d'effectif, problèmes de discipline, de bruit,...). Dans ce cas, elles se doivent souvent d'agir relativement vite.

Il est possible d'aborder la réflexion autour des temps périscolaires en isolant, dans un premier temps une problématique particulière. Pour exemple, il peut s'agir de faire évoluer :

- un des services proposés : la restauration scolaire, la garderie périscolaire, l'aide aux devoirs,...
- un temps en particulier : temps du midi, temps du soir, ...
- une problématique particulière : respect du règlement intérieur, formation des intervenants, ...

Dans ce cas, nous invitons les collectivités à prendre du recul pour bien étudier l'origine du problème rencontré, et envisager différents types de réponses possibles avant de s'engager dans la mise en oeuvre. En effet, dans ce type de démarche, la question de la mise en cohérence entre les différentes actions et acteurs, et la question du respect des rythmes de vie des enfants n'est souvent traitée que de manière partielle.

Pour autant, il s'agit souvent d'un point de départ intéressant pour impulser une dynamique, pour valoriser les différentes catégories de personnels impliquées dans l'encadrement de ces temps, pour faire émerger de la concertation entre les acteurs.

Il sera ensuite plus aisé pour la collectivité de s'appuyer sur cette expérience avant d'élaborer, dans la continuité, un projet plus global.

Le groupe des stagiaires en formation "temps périscolaires, vers un accueil éducatif"

Les différentes instances de concertation à l'échelon local

Le conseil des maîtres

L'équipe pédagogique est constituée du directeur, de l'ensemble des enseignants de l'école, ainsi que des membres du **réseau d'aides spécialisées** intervenant dans l'école. Elle se réunit en conseil des maîtres sous la présidence du directeur, au moins une fois par trimestre, en dehors de l'horaire d'enseignement et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Ainsi, l'équipe pédagogique participe à l'élaboration et à la rédaction du projet d'école sous la coordination du directeur, l'actualise, définit des indicateurs pour l'évaluation et la régulation du projet.

Le conseil des maîtres élabore le règlement intérieur à ratifier en conseil d'école et prépare les conseils d'école. Il donne son avis sur l'organisation pédagogique et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il établit les relations avec les associations complémentaires que sont l'OCCE ⁽¹⁾ ou l'USEP ⁽²⁾, donne son avis sur l'organisation des sorties pédagogiques, les conventions (intervenants extérieurs), manifestations, actions de communication école/familles, etc. Enfin il définit la politique d'achats, d'outils, de manuels, etc.

Thèmes de travail pouvant être abordés lors du conseil des maîtres :

- Préparation et rédaction du projet d'école ;
- Révision du règlement intérieur ;
- L'organisation pédagogique de l'école, la question de la répartition des effectifs ;
- Les relations entre l'école et les autorités locales, municipales et académiques ;
- Les projets pédagogiques et les temps forts de l'année en cours (planification,...) ;
- Les questions liées à l'hygiène scolaire, le rapport avec les familles, etc.

Le conseil d'école

Le conseil d'école est composé des membres suivants : le directeur d'école, Président, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles. Ce conseil se réunit au moins trois fois dans l'année scolaire.

Ce conseil adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire (horaires du dispositif "Aide personnalisée"), vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens), donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires.

Thèmes de travail pouvant être abordés lors du conseil d'école :

- Mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération ;
- Présentation et vote du règlement intérieur de l'école ;
- Présentation et adoption du projet d'école préparé par l'équipe pédagogique ;
- Actions pédagogiques entreprises ;
- Vie et fonctionnement de l'école ;
- Utilisation des moyens alloués à l'école ;
- Conditions d'inclusion d'enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- Activités périscolaires, dispositifs d'accompagnement à la scolarité ;
- Restauration, encadrement et protection, hygiène et sécurité scolaires ;
- Etablissement d'un projet d'organisation de la semaine scolaire (à soumettre à l'IA ⁽³⁾) ;
- Utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

(1) Office Centrale de la Coopération à l'École

(2) Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

(3) Inspection Académique

Le groupe ou comité de pilotage du projet éducatif local

Il s'agit d'une instance de concertation, chargée de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du projet éducatif local (définition des orientations, proposition des moyens à mettre en oeuvre, ...). Il se réunit plusieurs fois par an, sous la présidence du Maire (ou du Président de l'intercommunalité) ou de son représentant.

Sa composition peut varier, on retrouve en général :

- le Maire (ou le Président de l'intercommunalité) et/ou ses représentants,
- le coordonnateur du PEL,
- des représentants d'associations impliquées dans la vie locale,
- des représentants des familles (parents, jeunes),
- les directeurs des établissements scolaires concernés sur le territoire,
- des professionnels de l'animation sur le territoire,
- des institutions dans certains cas (Caisse d'Allocations familiales, Direction Départementale de la cohésion sociale, Inspection Académique, ...)
- ...

Un trop grand nombre de personnes n'offrant pas toujours les meilleurs gages de concertation, les territoires mettent en place différentes formes de groupes de concertation tout en réduisant le nombre de participants au comité de pilotage :

- groupe technique,
- commissions thématiques (commission enfance - jeunesse - périscolaire - parentalité,...),
- et dans les regroupements intercommunaux : commissions locales permettant une participation très large (le groupe de pilotage devenant alors essentiellement un espace politique).

La commission extra municipale

Certaines communes font le choix de créer des "commissions extra municipales", instances de proposition, de consultation et de concertation qui permettent d'associer les citoyens aux décisions. Il s'agit de commissions thématiques (enfance-jeunesse, par exemple), dont la composition est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Sont représentés des élus et des techniciens de la collectivité ainsi que des acteurs locaux.



Annexe 3

Liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction d'un accueil périscolaire

Diplômes ou titres ou certificats de qualification :
(Article R.227-14 Code de l'action sociale et des familles ; arrêté du 9 février 2007)

- Diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD)
- Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA)
- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (DECEP)
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE)
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), spécialité activités sociales-vie locale
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs
- BPJEPS, spécialité loisirs tous publics
- Brevet d'Etat d'éducateur sportifs (BEES) deuxième et troisième degré
- Brevet d'Etat d'alpinisme
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- DUT carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle
- Diplôme d'études universitaire scientifiques et techniques (DEUST) animation
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Moniteur-chef interarmées d'entraînement physique et sportif
- Certificat technique branche entraînement physique et sportif
- Diplôme professionnel de professeur des écoles
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur
- Certificat d'aptitude au professorat
- Agrégation du second degré
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation
- Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport

Fonction publique territoriale :

(Arrêté du 20 mars 2007)

Fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissement ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Attaché territorial, spécialité animation
- Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialités animation
- Animateur territorial

Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités de direction d'établissements ou de services dans le domaine de la jeunesse, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Conseiller territorial socio-éducatif
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité "éducateur spécialisé"
- Professeur de la ville de Paris
- Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)

Fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissement ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Attaché territorial, spécialité animation
- Secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité "animation"
- Animateur territorial

Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités de direction d'établissements ou de services dans le domaine de la jeunesse, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Conseiller territorial socio-éducatif
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité "éducateur spécialisé"
- Professeur de la ville de Paris
- Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)

Liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animateur d'un accueil périscolaire

Diplômes, titres ou certificats de qualification :

(Art. R.227-12 Code de l'action sociale et des familles ; arrêté du 9 février 2007)

- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) 1^{er} degré
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant
- Certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation
- Diplôme université de technologie (DUT), spécialité "carrières sociales"
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)
- Moniteur interarmées d'entraînement physique et sportif
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS
- Licence STAPS
- Licence Sciences de l'éducation
- CQP animateur périscolaire

Fonction publique territoriale :

(Arrêté du 20 mars 2007)

Fonctionnaires titulaires exerçant des activités d'animation relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- Animateur territorial
- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint administratif de la commune de Paris, spécialité "animation"

Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier qui, sans être directement liées aux activités d'animation, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Educateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité "éducateur spécialisé"
- Moniteur-éducateur territorial
- Professeur de la ville de Paris

Repères généraux sur les différents espaces d'un accueil de loisirs

ESPACES	CARACTERISTIQUES	SURFACES MINIMUM			
		8 à 50	51 à 100	101 à 150	enfants
Espaces d'animation					
Espaces intérieurs	3 m ² minimum par enfant de surface utile. Choisir des revêtements de sols souples, d'entretien facile. Soigner l'isolation phonique, les nuances d'éclairages, les couleurs, les revêtements et la décoration.	24 à 150 m ²	153 à 300 m ²	303 à 450 m ²	
Espaces polyvalents	Modulable en fonction des effectifs accueillis et de la nature des activités menées (exemple : salle de jeux collectifs en grand groupe, salle d'expression corporelle nécessitant de l'espace pour évoluer ou usage par différents groupes en multi-activités sur un même temps).	60 m ²	80 m ²	100m ²	
Salle(s) de groupe	Adaptée(s) à la taille du groupe qui l'occupe régulièrement	jusqu'à 90m ²	de 73 à 220m ²	de 203 à 350m ²	
Salle(s) d'activités et salles spécifiques	Adaptée(s) à la diversité des activités : salissantes, tranquilles, bruyantes				
Espaces extérieurs	Si possible attenants au centre, présentant une variété de revêtements, de matériaux et de reliefs.				
Préau, abri		50m ²	100m ²	150m ²	
Autres	Parc, jardin public, terrain d'évolution, stade etc... Ces lieux peuvent être mutualisés et à usage total ou partiel pendant le fonctionnement de l'accueil.				
Espaces de vie quotidienne					
Espace d'accueil (précédé éventuellement d'un sas d'entrée pour des économies d'énergie)	Accueil, vestiaires (porte-manteaux et casiers pour les sacs et chaussures, à bonne hauteur en fonction des âges)	20m ²	30m ²	50m ²	
Espace de restauration	Cuisine ou office et salle(s) de restauration. Privilégier des salles plutôt petites et veiller au cadre.				
Espaces de sommeil, de repos et de détente	Dortoir : Prévoir 2 m ² environ par couchage. Limiter l'effectif à une quinzaine d'enfants. Préférer deux voire trois salles qui peuvent devenir coin calme ou de détente lorsqu'il n'y a pas de dormeurs, plutôt qu'une grande pièce.	30 à 40 m ²			
Espace sanitaire					
Enfants	1 WC pour 10, 1 robinet pour 8 à 10 enfants 1 douche, si possible, pour les enfants de moins de six ans. Prévoir différentes tailles de WC et hauteurs de pailasse en fonction des enfants. Il semble pertinent de recommander une séparation des espaces sanitaires Filles/garçons dès 6 ans.	18m ²	25m ²	30m ²	
Adultes	Au minimum 1 WC homme et 1 WC 1 femme avec lavabo dont au moins un sanitaire accessible aux personnes handicapées.	4m ²	8m ²	10m ²	
Espaces soins	Lieu d'isolement, à proximité de l'espace de direction disposant d'un lit, d'une pharmacie fermant à clef et d'un point d'eau.				
Circulation	15 à 20 % de la surface bâtie, voire plus selon la configuration du bâtiment.	64m ²	72m ²	106m ²	
Espaces administration gestion et technique					
Espace de direction	Espace aménagé identifié et fonctionnel. Espace en relation avec le hall d'accueil mais permettant aussi l'isolement (travail, entretien particulier, soins...)	6m ²	12m ²	20m ²	
Salle animateurs	Espace de rangement des effets personnels, de travail, de détente, à équiper en documentation.	15m ²	20m ²	30m ²	
Espace rangement					
Régie générale	Espace à sécuriser car il peut contenir les matériels précieux.	15m ²	20m ²	30m ²	
Rangement des salles	Placards pour ranger le matériel de la journée ou les réserves de première nécessité ; planches pour stocker les travaux en cours ou finis.				
Dépôt extérieur	Accessible de l'extérieur.	10m ²	20m ²	30m ²	
Espace entretien (Prévoir un vestiaire pour les agents de service)	Stockage des produits d'entretien, vidoir, machine à laver, séchoir.	12m ²	15m ²	20m ²	
Espace technique					
Local poubelles		3m ²	6m ²	6m ²	
Chaufferie		12m ²	15m ²	20m ²	

Tableau extrait de "Centre de loisirs sans hébergement, un équipement au service des enfants".
Direction départementale de la cohésion sociale - Seine et Marne - Année 2009

Liste des textes législatifs et réglementaires de référence

I. Législation et réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire

Codes

- Code de l'action sociale et des familles (casf)
- Mineurs accueillis hors du domicile parental :
 - partie législative : articles L227-1 à L227-12
 - partie réglementaire : articles R227-1 à 30
- Contrôles (incapacités d'exercer) :
 - partie législative : articles L133-6
- Code de la santé publique
 - partie législative : articles L.2324-1 à L.2324-4 et L2326-4
 - partie réglementaire : articles R2324-10 à R2324-13

Décrets

- Décret N° 2002-509 du 8 avril 2002 (contrôles)
- Décret 2006-665 du 7 juin 2006
(formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer : articles 8-9 et 28-29)
- Décret 2006-672 du 8 juin 2006 (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer)

Arrêtés

- Arrêté du 10 décembre 2002 (projet éducatif)
- Arrêté du 20 février 2003 (suivi sanitaire)
- Arrêté du 20 juin 2003 modifié en 2008 (encadrement, organisation de certaines activités physiques)
- Arrêté du 22 septembre 2006 (déclaration des accueils de mineurs)
- Arrêté du 25 septembre 2006 (déclaration des locaux hébergeant les mineurs)
- Arrêté du 13 février 2007 modifié en 2008 (encadrement : seuils)
- Arrêté du 9 février 2007 modifié en 2008 et 2010 (titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction)
- Arrêté du 20 mars 2007 (encadrement par corps et cadre emploi FP)

Instructions-Circulaires

- Instruction 03-075 JS du 17 avril 2003 (titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction)
- Instruction 03-115 JS du 8 juillet 2003 (organisation de la pratique de certaines activités physiques)
- Circulaire 03-135 du 18 septembre 2003 (accueil d'enfants atteints de troubles de la santé)
- Instruction n° 05-143 JS du 30 mai 2005 (organisation de la pratique de certaines activités physiques)
- Instruction n°05-232 JS du 5 décembre 2005 (pratique du Laser Game)
- Instruction 06-139 JS du 08 août 2006 (composition formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer)
- Instruction 06-176 JS du 25 octobre 2006 (fonctionnement formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer et mise en oeuvre mesures de police administrative)
- Instruction 06-192 JS du 22 novembre 2006 (aménagement du régime de protection des mineurs)
- Circulaire #31304 du 4 juin 2010 (relative à la protection des mineurs bénéficiant d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs)

II. Locaux

- Champs électromagnétique : arrêté du 4 août 2006 précisant les modalités de réalisation de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L 1331-21 du code de la santé publique.
- Amiante : article R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-5 du code de la santé publique
- Plomb : articles L 1334-1 à L 1334-12 et articles R 1334-1 à R 1334-13
- Radon : articles L 1333-10 et R 1333-15 à R 1333-16 du code de la santé publique
- Air intérieur : ce thème est abordé dans le plan national Santé Environnement (PNSE) dans les actions 7 et 19 ; titre III du règlement sanitaire départemental.
- Bruit : articles R 1334-30 et R 1334-37 du code de la santé publique ; arrêté préfectoral du 12 décembre 2003. Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.
- Prévention des intoxications au monoxyde de carbone : articles 31 et 53 du règlement sanitaire départemental.
- Bio contaminants (moisissures, bactéries, virus, acariens, insectes nuisibles) : qualité du sable des bacs à sable, décret du 18 décembre 1996 ; normes XP S 54-206 et 207.
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eaux et réseaux intérieurs) : articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique.
- Légionelloses : arrêté préfectoral du 24 juillet 2002 relatif à la prévention de la légionellose dans les établissements recevant du public ; arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- Eaux usées (assainissement non collectif) : arrêté du 7 septembre 2009 et arrêté du 22 juin 2007.
- Sécurité sanitaire des aliments : règlements européens 178/2002 et 852/2004 qui fixent depuis le 1^{er} janvier 2006 les obligations applicables à l'hygiène des denrées alimentaires ; arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Documents

- « Vers la continuité éducative - Mode d'emploi », JPA - DRDJS - IA, Haute Garonne, 2005
- « Le temps périscolaire - Etudes et résultats », DREES n°611, Novembre 2007
- « CLSH - Un équipement au service des enfants », DDCS 77, 2009
- « Charte de qualité des accueils périscolaires - Guide méthodologique », DDJS 49, 2007
- « Projets éducatif et pédagogique en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement », Ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche, 2003
- « Guide des temps périscolaires - Cantons de Questembert, Rochefort en Terre , La Vraie Croix », étude action, avril 2006
- « Le temps libre des enfants et des adolescents », UDAF 35, Cahier n°7, 2008
- « Guide de recommandations pour un accueil périscolaire de qualité », DDJS 42, 2004
- « Guide des politiques locales Enfance-Jeunesse en Morbihan », Edition 2007
- « Que font nos enfants quand ils ne sont ni à l'école ni à la maison ? », UDAF 37, Octobre 2009
- « L'enfant et ses rythmes, pourquoi il faut changer l'école », François TESTU, Roger FONTAINE, Calman-Lévy, 2001
- « Rythmes de vie et rythmes scolaires : aspects chronobiologiques et chronopsychologiques », François TESTU, Masson, 2008
- « Guide à l'usage des collectivités territoriales : recenser, prévenir et limiter les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillants des enfants », Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable
- « Un étrange repas - Psychosociologie des cantines scolaires », Marie-Françoise FAVE-BONNET, 1984
- « Plan régional santé environnement », en cours de réalisation, consultable sur www.prse-bretagne.fr
 - **objectif 7 : construire, rénover, aménager et entretenir sagement les locaux**
 - action 7b : mise en place d'une formation santé environnement à destination des professionnels du bâtiment
 - action 7d : réalisation de mesures de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants
 - **objectif 11 : encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio**
 - action 11a : promotion de l'accès de tous aux produits alimentaires issus de l'agriculture biologique

Sites internet

www.rythmes-scolaires.fr
www.morbihan.pref.gouv.fr, onglet DDCS
www.ia56.ac-rennes.fr
www.caf.fr
www.mon-enfant.fr



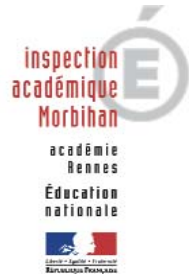
Vos documents



Délégation territoriale du Morbihan



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE



L'essentiel & plus encore

